

CHIFFRES UTILES DE LA MSA

ÉDITION 2018

S O M M A I R E

La démographie

L'emploi agricole.....5

Près de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2017 en métropole	5
450 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2017	6
Nette accélération de la baisse démographique en 2017	6
Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	6
Les « grandes cultures », de nouveau le secteur dominant	6
Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement	6
Le salariat du régime agricole : en 2016, légère baisse de l'activité pour la deuxième année consécutive	6
Plus de 800 000 emplois aux deuxième et troisième trimestres	6
Près de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2016	7
Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2016	8
Plus de 193 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2016	8

5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 20179

3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 20179

3,9 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole à fin 2017 en métropole10

423 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 201711

Plus de 215 000 familles bénéficiaires de prestations familiales	11
Près de 194 000 familles bénéficiaires d'allocation logement	12
Près de 120 000 allocataires de prestations de solidarité	12
Plus de 34 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap	13

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles13

1,7 million de salariés agricoles couverts en 2015	13
540 000 non-salariés agricoles couverts en 2016	13

3,3 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2017.....14

Le financement du régime

Avec près de 32,5 milliards d'euros (dont 83 % de prestations sociales), les dépenses du régime agricole en légère hausse de 0,2 % en 2017.....15

Près de 15,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2017, en baisse de 1,8 %	16
Un peu plus de 11,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2017, en hausse de 2,1 %	16

Plus de 32,3 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2017 et un déficit limité à 167,3 millions d'euros17

Près de 6,6 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2017, en légère augmentation de 0,5 %	17
Un peu plus de 20 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2016.....	18
Plus de 10,1 milliards d'euros de cotisations émises en 2017, en hausse de 1,9 %	18
Les contributions sociales du régime agricole.....	19
Près de 1,8 milliard d'euros de CSG acquittée par les cotisants du régime agricole en 2017	19
209 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2017	19

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 201819

Près de 17,6 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 1,7 % en 2018	19
Plus de 17,4 milliards d'euros de recettes, en baisse de 1,4 % en 2018 et un recul du déficit du régime des non-salariés agricoles	20
Près de 14,2 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles en 2018, en progression de 2,1 % (dépenses portées principalement par la branche maladie).....	20
Près de 14,2 milliards d'euros de recettes, en progression de 2,2 % en 2018 avec la hausse des effectifs de cotisants au régime des salariés agricoles	21

Les actions engagées par la MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale22

Un nouveau dispositif Instants santé pour les personnes éloignées du parcours de soins.....	22
Plus d'un ressortissant sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale	23
Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.....	23
Près d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein	23
Le dépistage organisé du cancer colorectal.....	23
Plus de 51 100 jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents.....	24
12 406 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiniques de substitution (TNS)....	24
Plus de 51 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention	24

Près de 2 500 patients atteints de maladies cardiovasculaire ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA.....	24
82 projets de promotion et d'éducation à la santé initiés par les MSA ont été financés.....	25
Plus de 66 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept	25
L'action sanitaire et sociale	25
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	25
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	26
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	29
 Annexes	
 Répartitions détaillées selon le régime	31
Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2017	31
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2017.....	32
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2017.....	32
Patients en 2017 selon le régime.....	33
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2017	33
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2017	34
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2017	34
 Les définitions	35
Les sigles cités	39

**Direction des statistiques, des études et des fonds
Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 BOBIGNY CEDEX**

Directrice de la publication :

Nadia Joubert
joubert.nadia@ccmsa.msa.fr

Responsable Mission Synthèses :

David Foucaud
foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Réalisé par :

Claudine Gaillard (chapitres Démographie et Annexes)
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Vanessa Guérin (chapitre Financement du régime)
guerin.vanessa@ccmsa.msa.fr

Frédéric Pomykala, responsable du département de la Prévention et de l'éducation sanitaire et sociale à la direction du développement sanitaire et social (chapitre Actions engagées)
pomykala.frederic@ccmsa.msa.fr

Françoise Nebot (chapitre Action sanitaire et sociale)
nebot.francoise@ccmsa.msa.fr

Mise en page :

Delphine Levasseur
Direction de la Communication et de l'information

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2018

Télécharger les données au format Excel 

LA DÉMOGRAPHIE

L'emploi agricole

■ Près de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2017 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, diminue en 2017 (- 1,6 %) et atteint 1,2 million de personnes. Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 484 600 personnes au 1^{er} janvier 2017. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,9 % par rapport à 2016), les collaborateurs d'exploitation (- 7,4 %) et les aides familiaux (+ 0,5 %), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs.

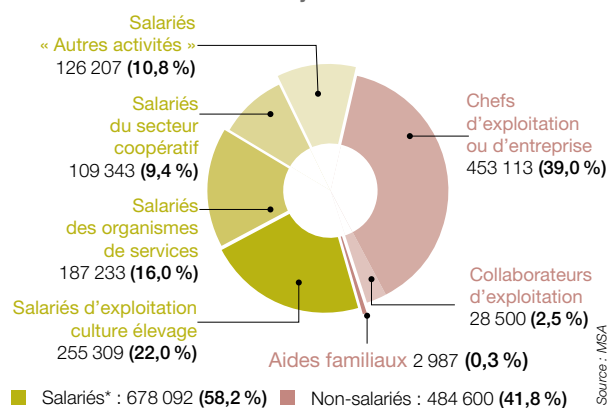
Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer ces dernières années : de - 3,0 % en 2007, elle s'était progressivement réduite pour atteindre - 1,8 % en 2016. Ceci était dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années. Cependant, l'année 2017 est marquée par un recul important des effectifs de chefs d'exploitation ou d'entreprise (- 1,9 % contre - 1,2 % en 2016), un niveau inconnu depuis dix ans, qui porte le recul global des actifs non salariés à 2,2 %.

L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme est la même qu'en 2016 (57 %). Elle a progressé continuellement ces dernières années puisqu'elle atteignait 54 % en 2013. Pour la deuxième année consécutive, l'emploi salarié agricole est en léger repli, confirmant l'inversion d'une tendance favorable observée pendant plusieurs années. Durant cette période, les emplois salariés en contrat à durée indéterminée mais surtout ceux en contrat à durée déterminée permettaient de soutenir les effectifs d'actifs à un niveau élevé et en progression régulière.

Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2016 atteint 678 092 (- 1,2 %), ce qui représente près de 8 000 emplois en moins sur un an. La baisse affecte trois des quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, et « autres activités ⁽¹⁾ ». Seul, le secteur de la coopération présente une évolution positive. Quatre périodes sont à considérer dans les années récentes. Entre 2005 et 2007,

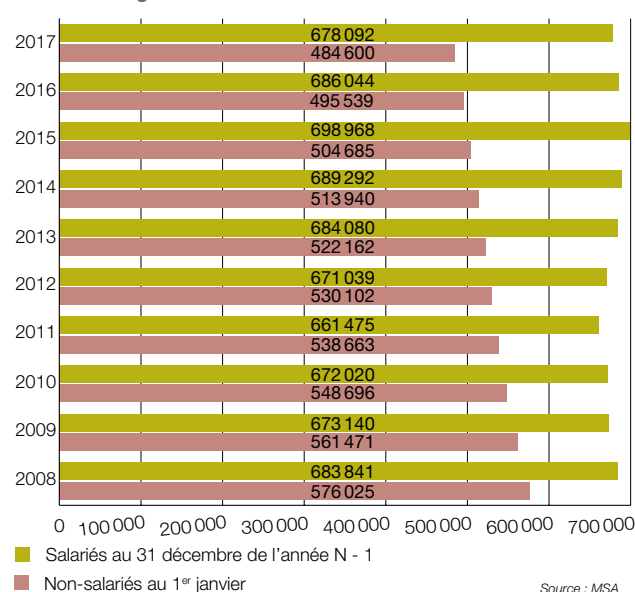
l'emploi salarié permanent était quasi-stable et se maintenait au-dessus des 700 000 postes. En 2008, il a brutalement chuté, probablement sous l'effet de la crise financière et économique, pour passer sous ce seuil. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2011 de manière continue pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Mais depuis 2015, il est en léger reflux. Cependant, sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs proche des 700 000 postes.

Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 162 692 au 1^{er} janvier 2017



* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2016.

Les actifs agricoles de 2008 à 2017



1 - Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

450 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2017

Nette accélération de la baisse démographique en 2017

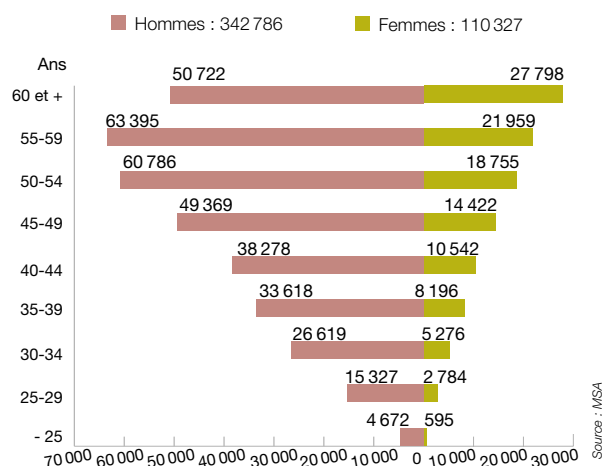
En 2017, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 453 113 personnes. Le rythme de recul s'est accentué (- 1,9 % en 2017, contre - 1,2 % en 2016). Pour 21 500 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles, 30 200 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 71 %. Il se dégrade par rapport aux années précédentes (2016 : 77 %, 2015 : 74 %), malgré une augmentation de 2 000 entrées par rapport à 2016.

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2017, 110 327 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 24 % des effectifs, la part des cheffes est stable. Avec 5 900 installées en 2016*, les femmes représentent 41,5 % des installations. Parmi les 40 ans et plus, cette proportion monte à 64 %, conséquence du nombre important d'installations suite à un transfert entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins. Les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (52,1 ans contre 48,4 ans), la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,3 ans.

* Les données consolidées des installations 2017 seront disponibles en juin 2018.

Répartition des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole selon le sexe par tranche d'âge en 2017



Les « grandes cultures », de nouveau le secteur dominant

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique

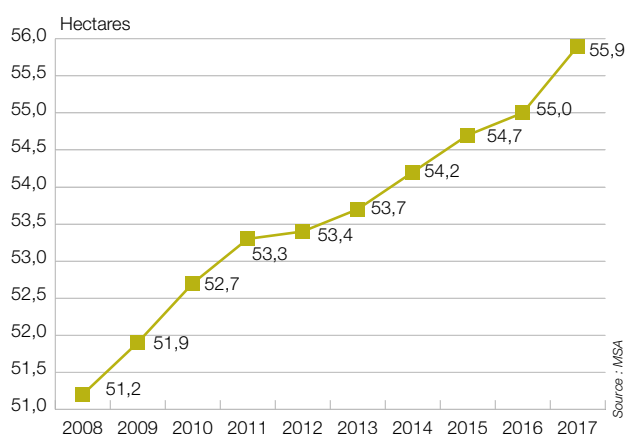
composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique en passant par les marais salants.

Pour la deuxième fois sur la période récente, le secteur majoritaire en nombre de chefs d'exploitation est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (80 000 chefs d'exploitation (CE), soit 18 % des effectifs). Ce secteur a progressé avec l'affiliation de 3 600 chefs supplémentaires. En deuxième place, le secteur « élevage bovin lait » est constitué d'un effectif de 75 100 CE, soit 17 % de l'ensemble. Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (58 300 CE) et celui de « l'élevage bovins viande » (54 400 CE). D'une année à l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné provient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles diminue de 0,4 % en 2017, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 55,0 hectares en 2016 à 55,9 hectares en 2017).

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2008 à 2017



Le salariat du régime agricole : en 2016*, légère baisse de l'activité pour la deuxième année consécutive

Plus de 800 000 emplois aux deuxième et troisième trimestres

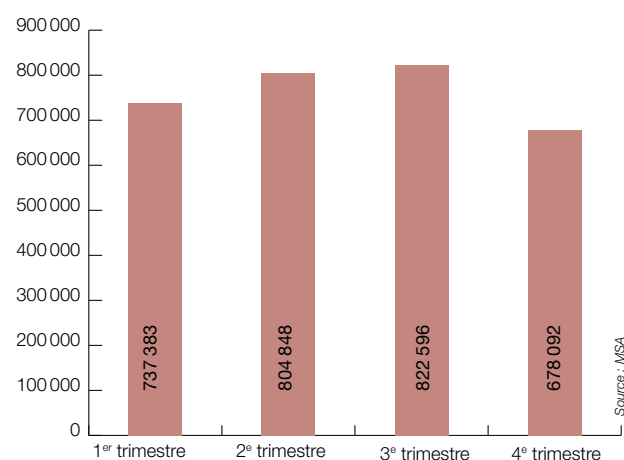
Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent. En fin d'année

2016, l'emploi diminue de 1,2 %, correspondant à un recul de près de 8 000 emplois. Les résultats de 2016 confirment ceux de 2015, rompant ainsi avec la tendance favorable de l'emploi salarié au régime agricole.

Les deuxième et troisième trimestres de l'année 2016, marqués par l'abondance des récoltes arboricole, maraîchère et viticole, sont caractérisés par des évolutions d'emplois positives (respectivement + 0,5 % et + 2,7 %). À l'opposé, le dernier trimestre, affecté par un ralentissement de l'activité agricole, se solde par un nombre d'emplois en légère baisse (- 1,2 %).

La période des récoltes est tributaire des conditions météorologiques et celles-ci ont été dommageables dans plusieurs bassins viticoles atteints par des gels au printemps et par des épisodes venteux ou encore par la sécheresse. Les aléas météorologiques affectent le niveau de récolte, qui lui-même détermine le besoin de main d'œuvre.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2016*

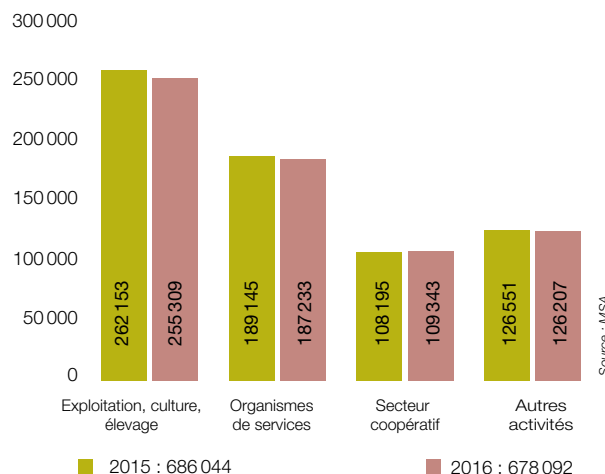


** En raison du maintien du mécanisme d'appel chiffré des cotisations pour une partie des entreprises agricoles, les données statistiques sur l'emploi salarié de 2017 seront disponibles seulement en septembre 2018.*

En fin d'année, même si l'emploi salarié marque le pas au niveau global (- 1,2 %), le recul est variable selon les activités. Le secteur exploitation culture-élevage connaît un important reflux (- 2,6 %). Ce secteur constitue le principal pourvoyeur de l'emploi salarié agricole. Dans le secteur des autres activités, le recul atteint 0,3 %.

En ce qui concerne le secteur des organismes de service, en 2016 la diminution se limite à 1,0 % (après une importante baisse de 3,7 % en 2015). Seul le secteur de la coopération présente une situation favorable (+ 1,1 %).

Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2015 et 2016 par grand secteur d'activité



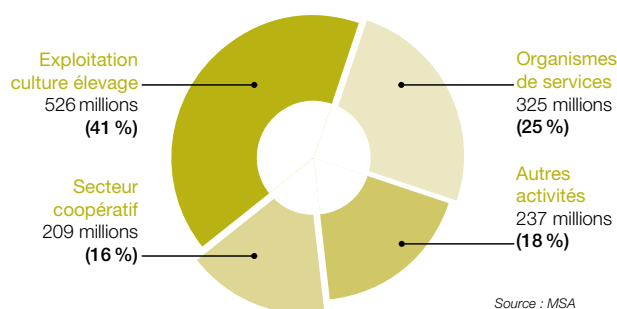
Près de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2016

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

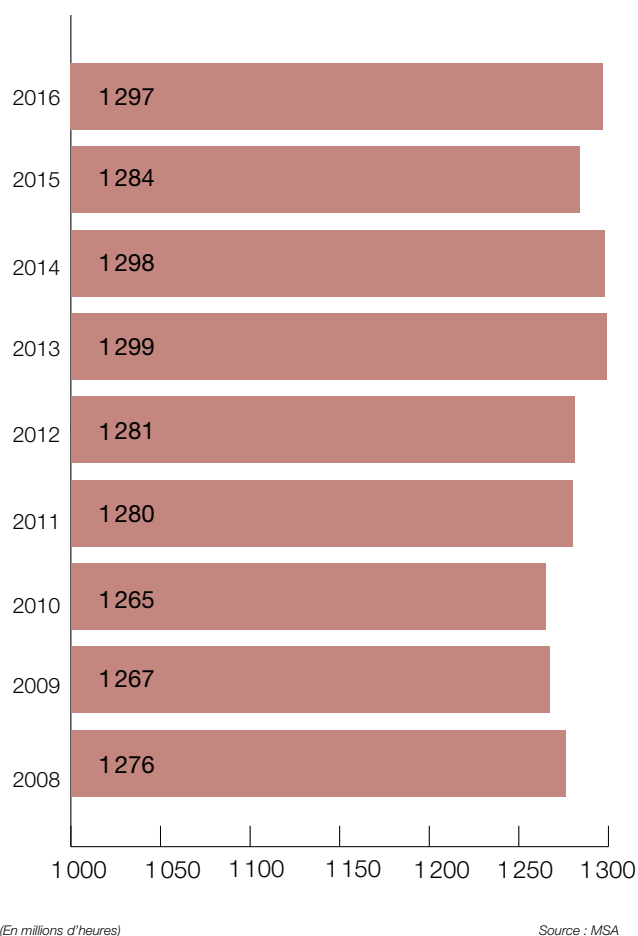
En 2016, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 297 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures rémunérées évolue de + 1,0 %, ce qui traduit une augmentation de 13 millions d'heures.

Tous les secteurs bénéficient de ce contexte favorable. Le secteur exploitation culture-élevage, qui totalise 41 % de l'emploi, est en augmentation de 1,0 %, de même que les organismes de service (+ 0,9 %) et celui des autres activités (+ 0,3 %). Plus dynamique, le secteur de la coopération croît de 2,2 %.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 297 millions en 2016



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2008 à 2016



Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2016

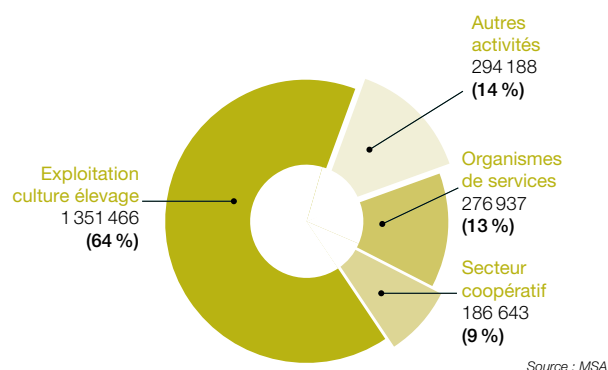
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en baisse de 2,0 % en 2016, ce qui correspond à un recul de 43 000 contrats. Ce mouvement affecte aussi bien les contrats à durée déterminée (CDD) (- 2,2 %, soit 34 000 CDD), que les contrats à durée indéterminée (CDI) (- 1,6 %).

Plus de 70 % des contrats agricoles sont de type CDD. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole, caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (donc des CDD), et de la précarisation du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats courts.

Environ deux tiers des contrats relevant du régime agricole sont produits par le secteur exploitation culture-élevage, qui enregistre une chute de 3,2 % en 2016. À titre d'exemple, dans la viticulture, secteur particulièrement pourvoyeur d'emplois de courte durée, le troisième trimestre 2016 enregistre 77 000 contrats CDD de moins sur un an.

Dans le secteur de la coopération, le recul atteint 1,7 %. Dans le secteur des autres activités et dans celui des organismes de services, la situation est plus favorable (+ 1,0 % et + 0,6 %).

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 109 234 en 2016



* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

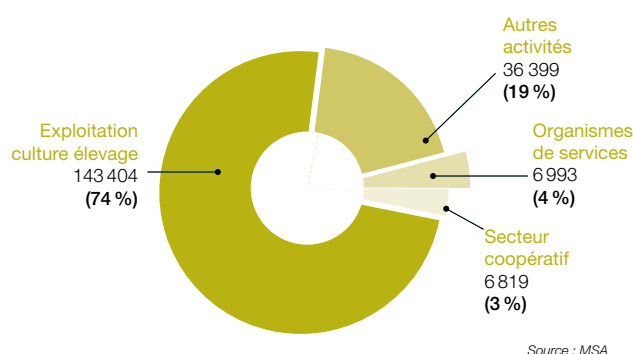
Plus de 193 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2016

Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en légère baisse (- 1,0 %). Seul le secteur de la coopération affiche une hausse avec 8,0 %.

Même s'il reste le principal secteur employeur agricole, avec plus de 143 000 établissements, le secteur exploitation culture-élevage décline de 1,3 %.

Le recul dans les autres secteurs est continu avec - 1,4 % pour les autres activités et - 0,6 % pour les organismes de service (le secteur tertiaire).

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 193 615 établissements en 2016



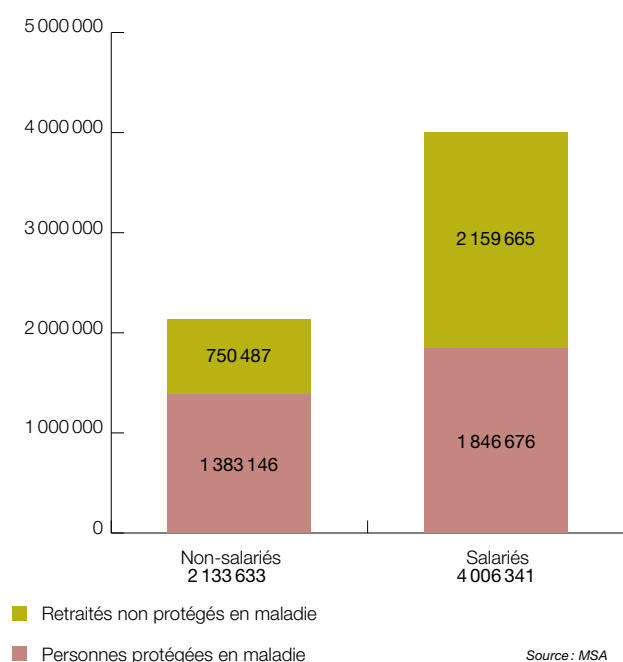
5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2017

Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont au nombre de 5,6 millions au 1^{er} janvier 2017, en légère diminution (- 0,4 %) sur un an. Du fait notamment des retraités polypensionnés (environ 560 000) à la fois au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles, on dénombre davantage de droits à prestations que de ressortissants (plus de six millions de droits ouverts).

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 6,1 millions de ressortissants, dont 2,1 millions au régime des non-salariés et 4 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles baissent de 2,9 %, et ceux du régime des salariés agricoles augmentent de 0,8 %.

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 6 139 974 au 1^{er} janvier 2017



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés sont comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

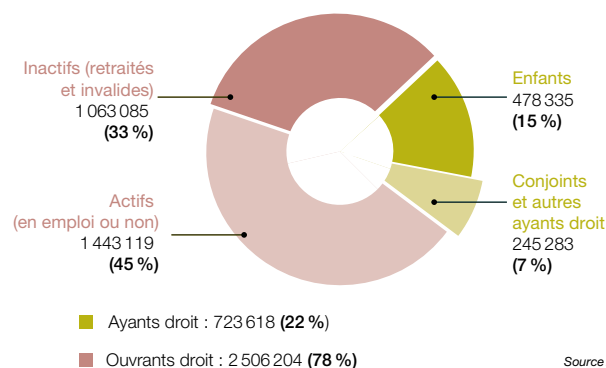
3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2017

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont au nombre de 3,2 millions en 2017 (- 0,6 % par rapport à 2016) au régime agricole, dont 43 % relèvent du régime des non-salariés et 57 % de celui des salariés.

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, dont 1,4 million d'actifs (en emploi ou non) et 1,1 million d'inactifs (retraités et invalides). Les ayants droit représentent 0,7 million de personnes dont 66 % d'enfants.

Les actifs représentent 45 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droits se situant à moins d'un quart des effectifs.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 229 822 personnes au 1^{er} janvier 2017



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à 3,1 millions de personnes en 2017 dont 1,3 million au régime des non-salariés et 1,8 million à celui des salariés agricoles. L'ensemble est en légère baisse (- 0,5 %) avec des évolutions divergentes par régime : - 3,3 % au régime des non-salariés contre + 1,7 % au régime des salariés.

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit, sont au nombre de 142 861 personnes à fin 2017, dont 19 % relèvent du régime des non-salariés et 81 % de celui des salariés agricoles.

Le nombre de bénéficiaires d'attestation de droits à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) s'élève à 67 595 en 2017, dont 19 841 (29 %) personnes au régime des non-salariés agricoles et 47 754 (71 %) à celui des salariés agricoles.

3,9 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole à fin 2017 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,4 millions de personnes et diminue de 1,3 % en 2017.

Parmi ces retraités, 563 771 sont polypensionnés au sein du régime agricole. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 3,9 millions à la fin 2017, en repli de 1,4 %.

En 2017, 64 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 36 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, 1,4 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non-salariée (en diminution de 3,2 % en

2017) ; alors que 2,5 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en légère baisse de 0,4 %).

En 2017, on dénombre un cotisant ⁽¹⁾ actif pour 2,6 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime de retraite des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,5 retraités au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à près de 30 000 au régime agricole en 2017 (- 9,4 % sur un an), dont 16 317 (- 12,7 %) au régime des non-salariés et 13 634 à celui des salariés (- 5,1 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 8,9 % en 2017. Il s'élève à 176 952 dont 54 399 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (- 0,9 %) et 122 553 attributions à celui des salariés agricoles (- 12,0 %). Le recul au régime des salariés s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura)⁽²⁾.

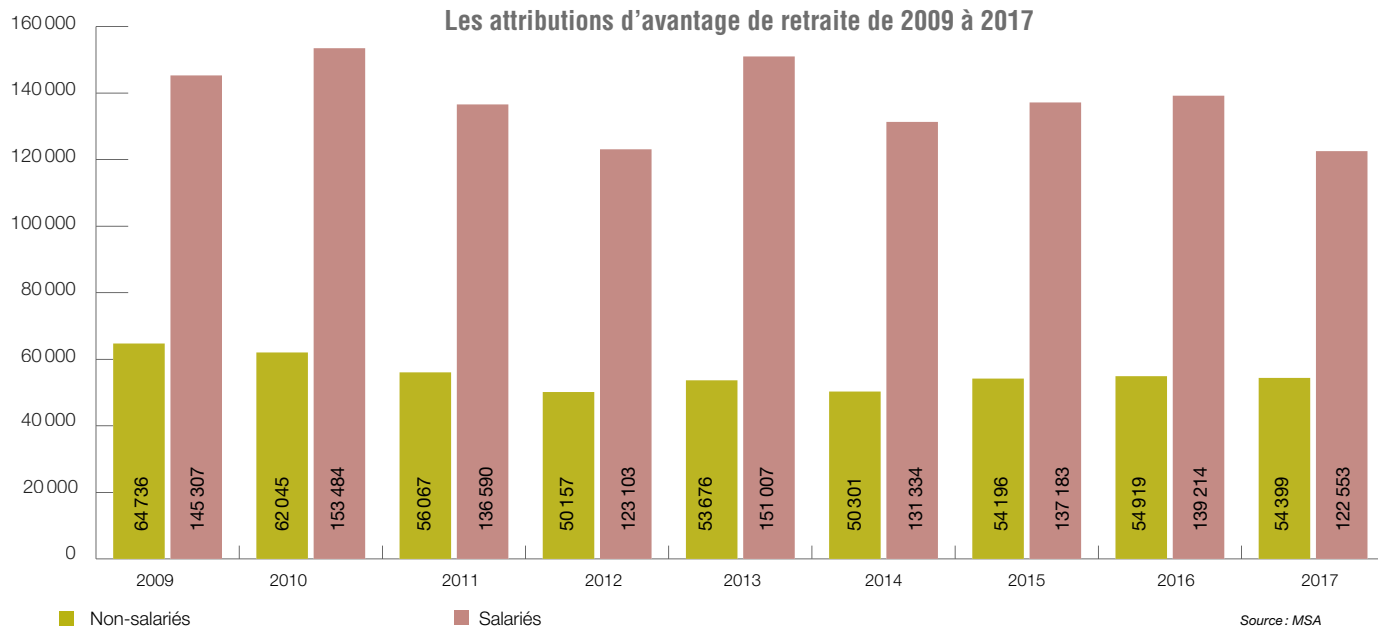
Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles ⁽³⁾ compte 691 536 bénéficiaires au 31 décembre 2017, dont 493 907 bénéficiaires de droits personnels uniquement, 5 899 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 191 730 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion. Les effectifs ont diminué de 1,8 %, en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

(1) Exprimé en équivalent temps plein.

(2) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(3) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc Arrco.

Les attributions d'avantage de retraite de 2009 à 2017



423 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2017

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2017, 422 533 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en hausse de 0,7 % par rapport à 2016. Parmi ces familles, 151 756 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 0,8 %) et 270 777 du régime des salariés agricoles (+ 1,6 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 450 594 (+ 0,9 %) dont 153 564 pour le régime des non-salariés agricoles (effectifs stables) et 297 030 pour le régime des salariés (+ 1,4 %). Le régime des non-salariés agricoles étant vieillissant, les familles et donc les enfants y sont moins nombreux qu'au régime des salariés agricoles, qui présente des profils d'âge plus jeunes.

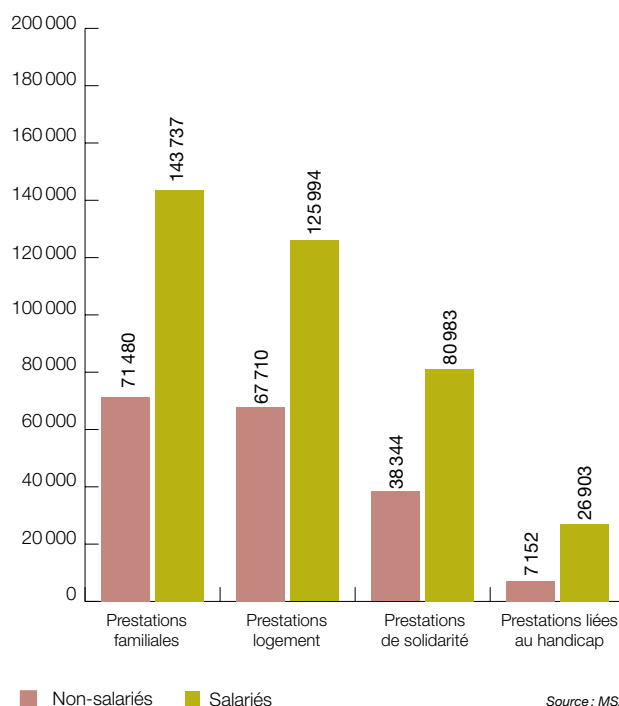
On recense au 31 décembre 2017 :

- 215 217 familles percevant des prestations familiales proprement dites ;
- 193 704 familles percevant des allocations logement ;
- 119 327 familles percevant des prestations de solidarité, les principaux dispositifs des prestations de solidarité étant : le revenu de solidarité active (RSA) ⁽¹⁾, la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016 et la prime de Noël.

(1) Les données relatives au RSA sont consolidées. Les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M. Cela sous-entend qu'elles sont exhaustives au titre du mois considéré.

- 34 055 familles percevant des prestations liées au handicap. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH s'élève à 35 246 à la fin 2017 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2017



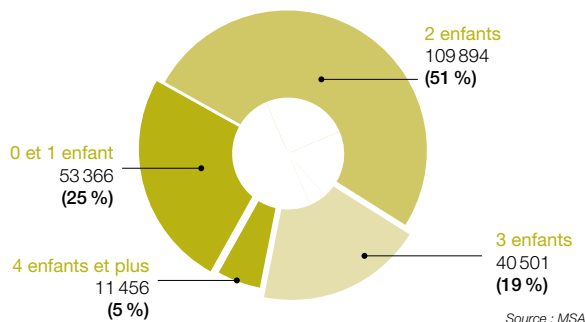
Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

Plus de 215 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2017 s'élève à 215 217 (+ 1,4 %). Ces familles rassemblent 440 688 enfants (+ 0,8 %).

Le régime des non-salariés agricoles regroupe 71 480 familles (+ 1,4 %) et 150 768 enfants (- 0,2 %). Celui des salariés agricoles gère 143 737 familles (+ 1,4 %) et 289 920 enfants (+ 1,3 %).

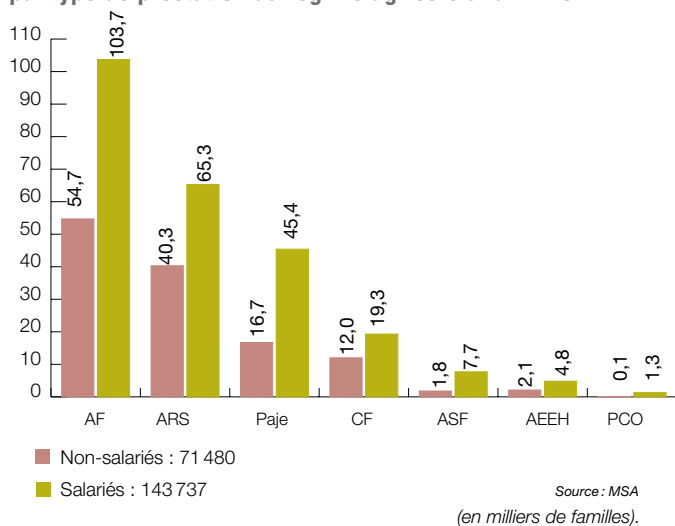
Les familles bénéficiaires de prestations familiales* (ALF exclue) selon la taille de la famille au régime agricole : 215 217 à la fin 2017



* Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (74 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 54 698 familles du régime des non-salariés et à 103 660 familles du régime des salariés au 31 décembre 2017.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2017



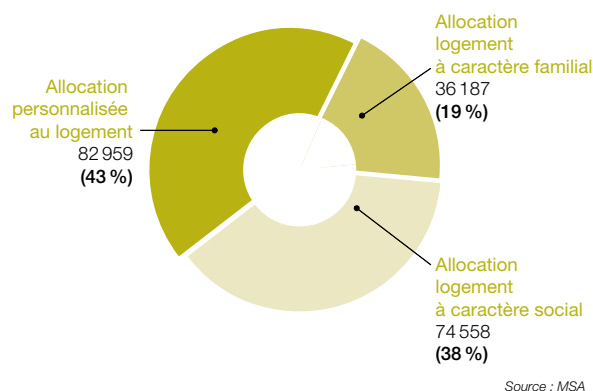
Au 31 décembre 2017, 62 143 familles (29 %) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 27 % au régime des non-salariés agricoles et 73 % au régime de salariés agricoles.

En 2017, 13 971 personnes (6,5 % des familles) ont bénéficié du congé paternité, dont 2 367 au régime des non-salariés agricoles et 11 604 au régime des salariés agricoles. Plus de huit bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

Près de 194 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Elles sont au nombre de 193 704 au 31 décembre 2017 au régime agricole (- 3,4 %) dont 67 710 chez les non-salariés (- 6,2 %) et 125 994 chez les salariés (- 1,9 %).

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 193 704 familles au 31 décembre 2017



Près de 120 000 allocataires de prestations de solidarité

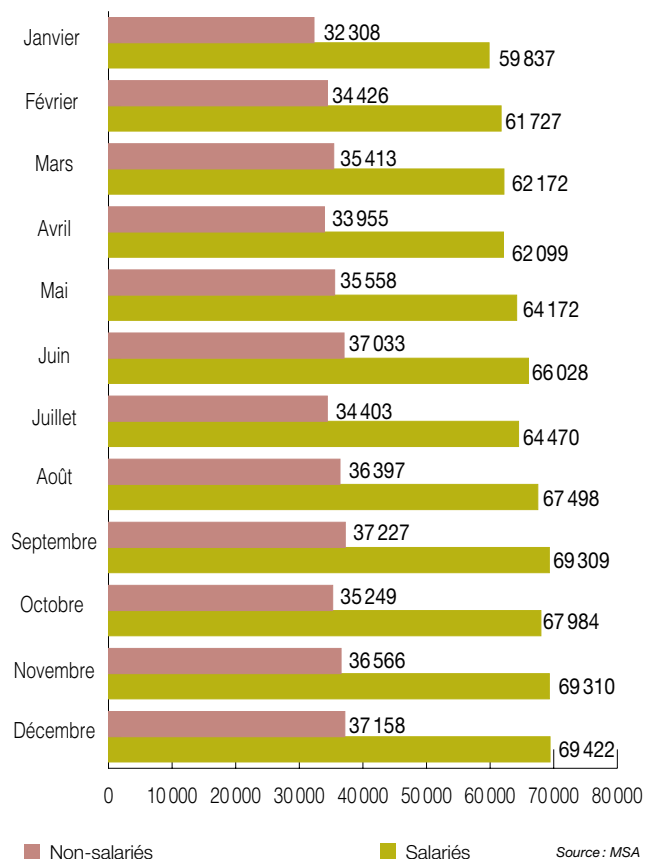
Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité) est de 80 983 au régime des salariés agricoles et de 38 344 à celui des non-salariés à la fin 2017. Au total, ce sont 119 327 familles bénéficiaires de prestations de solidarité.

Au 31 décembre 2017, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du RSA s'élève à 26 948 en données consolidées, en hausse de 8,3 %. Le nombre de salariés agricoles concernés par le RSA s'élève à 16 825, celui des non-salariés à 10 123.

La prime d'activité est créée en janvier 2016 (versée à partir de février 2016) et couvre un public plus large que le RSA. Elle est versée à 106 580 foyers au régime agricole en décembre 2017 en données consolidées.

Environ un tiers de ces foyers (37 158) relèvent du régime des non-salariés agricoles et les deux tiers perçoivent cette prime au régime des salariés agricoles (69 422).

Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en 2017 (droit payable, données consolidées)



Plus de 34 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 34 036 familles au 31 décembre 2017 (+ 3,9 %), dont 7 151 au régime des non-salariés agricoles (+ 0,6 %) et 26 885 au régime des salariés agricoles (+ 4,8 %). Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (3 724 allocataires, + 3,5 %) et le complément de ressources (1 294 allocataires, + 7,6 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 6 887 familles (pour 7 347 enfants concernés) au régime agricole au 31 décembre 2017, dont 2 051 familles (2 149 enfants) relevant du régime des non-salariés agricoles et 4 836 familles (5 198 enfants) à celui des salariés agricoles.

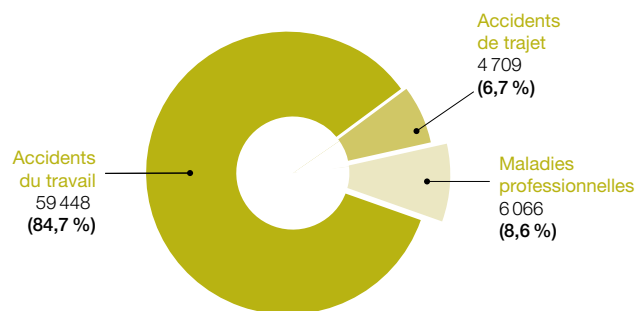
L'allocation journalière de présence parentale est versée à 21 familles à fin 2017.

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ⁽¹⁾

1,7 million de salariés agricoles couverts en 2015

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1,7 million en 2015 (élèves inclus). En 2016, le régime des salariés agricoles déplore 70 223 accidents et maladies professionnelles, en baisse de - 1,0 % par rapport à 2015. Le nombre des accidents du travail diminue de - 1,2 % et celui des maladies professionnelles est stable. Les accidents de trajet augmentent de + 1,4 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 70 223 déclarations en 2015



Source : MSA
France hors Alsace Moselle

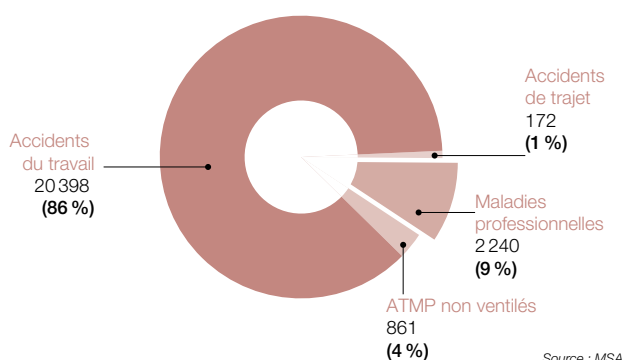
540 000 non-salariés agricoles couverts en 2016

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

(1) À la date de rédaction de ce document, les données relatives aux ATMP de 2017 ne sont pas disponibles.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 541 055 à la fin 2016 en métropole auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions. Au titre de 2016, 23 671 accidents sont déclarés, soit une diminution de 3,5 %. Le nombre des accidents du travail baisse de 3,9 % mais celui des maladies professionnelles augmente de 0,9 %. Les accidents des trajets progressent de 2,4 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 23 671 déclarations en 2016

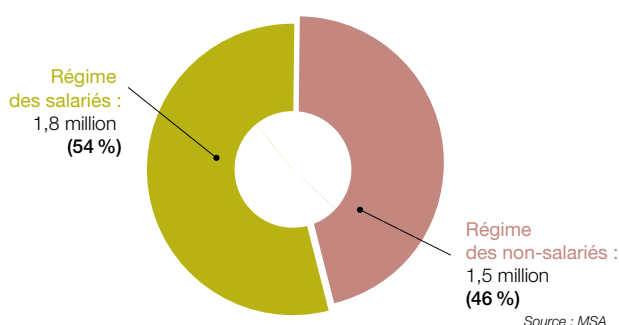


Non-salariés agricoles : données en cours de consolidation
France hors Alsace Moselle

3,3 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2017

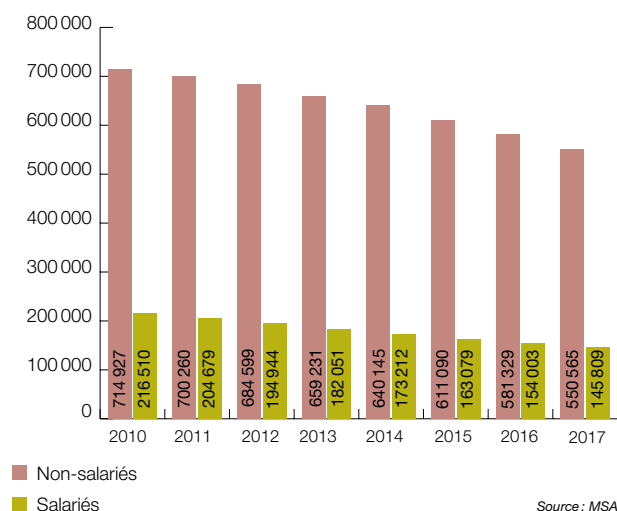
Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à 1,8 million au régime des salariés agricoles et à 1,5 million à celui des non-salariés agricoles ; des effectifs relativement stables.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,3 millions de personnes au 1^{er} janvier 2017



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (RSA) et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 696 374 personnes au 1^{er} janvier 2017, en baisse de 5,3 % par rapport à l'année précédente. Près de huit personnes sur dix appartiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 21 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2010 à 2017



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 811 333 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU) en 2017, en hausse de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Six personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 76 481 enfants en 2017, dont les trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. Ce nombre est en légère diminution de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Avec près de 32,5 milliards d'euros (dont 83 % de prestations sociales), les dépenses du régime agricole en légère hausse de 0,2 % en 2017

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 32,5 milliards d'euros au titre de l'année 2017, en légère hausse de 0,2 %. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés⁽¹⁾.

La progression modérée des dépenses du régime en 2017 trouve son origine dans la croissance du montant des charges techniques et financières des branches maladie et ATMP, en lien avec le montant versé au titre du fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP)⁽²⁾, dispositif mis en place par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

L'évolution des dépenses du régime agricole est cependant atténuée par la baisse de 0,2 % du montant versé au titre des prestations sociales (prestations légales et prestations extralégales), qui représente 83 % des dépenses du régime, soit près de 26,9 milliards d'euros⁽³⁾. La diminution des versements de prestations sociales résulte principalement du recul des dépenses de la branche retraite au régime des non-salariés agricoles.

En dépit d'un recul de 1,8 % en 2017, la branche retraite représente encore près de la moitié des prestations sociales

(1) Les montants de CMU-C et de médecine du travail ne sont pas pris en compte.

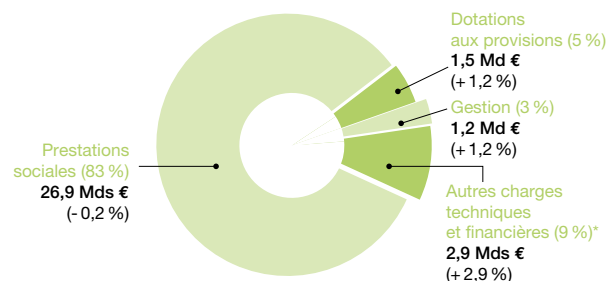
(2) La loi de financement de Sécurité Sociale pour 2017 a créé un fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP) afin de lisser dans le temps l'impact des variations de dépenses entraînées par l'arrivée d'innovations thérapeutiques.

(3) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors ALF depuis 2016).

versées par le régime agricole (plus de 13,1 milliards d'euros). Cette baisse provient notamment du recul continu du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles. Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à près de 11,3 milliards d'euros, en progression de 1,7 %.

Cette croissance trouve principalement son origine dans le dynamisme des dépenses de soins de villes résultant de la progression des effectifs protégés en maladie au régime des salariés (+ 0,7 %) et de l'impact des revalorisations tarifaires adoptées dans la nouvelle convention médicale d'août 2016.

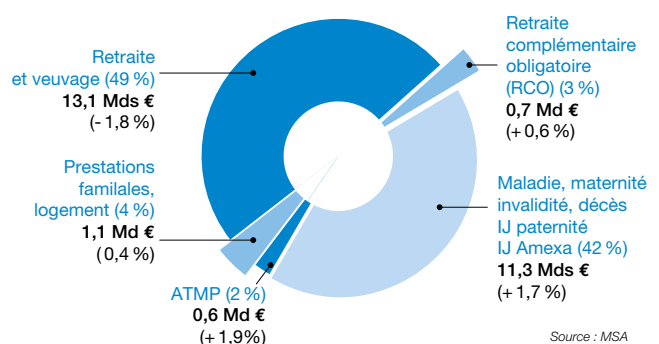
Les dépenses par nature au régime agricole : près de 32,5 milliards d'euros au titre de 2017 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

* dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 26,9 milliards d'euros au titre de 2017 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 15,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2017, en baisse de 1,8 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles recule de 1,8 % en 2017. Cette diminution résulte en grande partie des baisses conjointes des dépenses des branches retraite et maladie (respectivement - 3,2 % et - 0,6 %), sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime : la population de retraitée diminue de 3,0 % et celle protégée en maladie de 3,3 %.

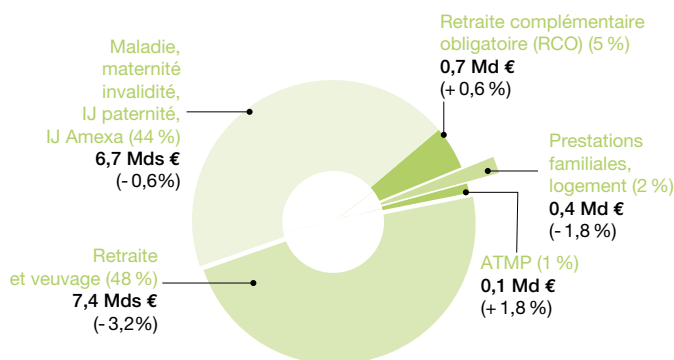
Les revalorisations tarifaires issues de la nouvelle convention médicale limitent cependant la baisse des dépenses en soins de santé des branches maladie et ATMP. La croissance des montants versés au titre de la RCO (+ 0,6 %) est consécutive à la mise en place du complément différentiel de RCO depuis novembre 2015, dispositif visant à le revaloriser à hauteur de 75 % du Smic (articles 34 et 35 de la loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites).

Pour la branche famille, la diminution des dépenses (- 1,8 %) résulte exclusivement du recul des montants versés au titre des prestations extralégales.

En 2017, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 3,2 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 1,8 % pour les prestations familiales et logement ;
- - 0,6 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- + 0,6 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- + 1,8 % pour les prestations relatives aux ATMP.

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : près de 15,3 milliards d'euros au titre de 2017 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Un peu plus de 11,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2017, en hausse de 2,1 %

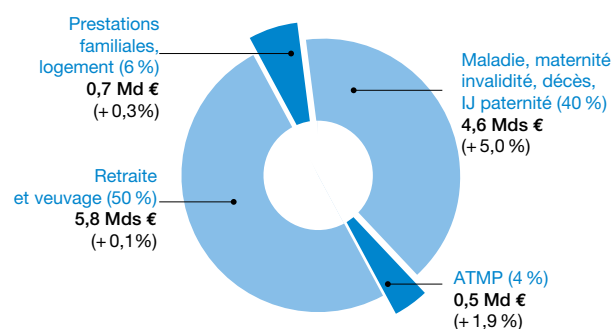
Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 2,1 % en 2017. Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des dépenses des branches maladie (+ 5,0 %) et ATMP (+ 1,9 %) sous l'effet des revalorisations tarifaires issues de la nouvelle convention médicale et aussi de la progression de la population protégée en maladie. Concernant la branche maladie-maternité-invalidité-décès, l'augmentation significative des dépenses s'explique également par la hausse des prestations maladie exécutées en établissements médico-sociaux en raison du transfert du financement des établissements et services d'aide par le travail (Esat) à l'Assurance maladie par l'État (Loi de finances pour 2017).

L'évolution des dépenses réalisées au titre de la retraite (+ 0,1 %) est marquée en 2017 par l'instauration de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura). Avec ce dispositif en application depuis le 1^{er} juillet 2017, le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 0,1 %). En revanche, la Lura engendre une augmentation de la pension moyenne ; hausse consécutive à la prise en compte de l'ensemble de la carrière tout régime du nouveau retraité. En effet, le montant moyen servi pour les entrants dans le dispositif est beaucoup plus élevé (4,5 fois supérieur) que pour les bénéficiaires non Lura.

En 2017, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 0,1 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 0,3 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 1,9 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 5,0 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : plus de 11,6 milliards d'euros au titre de 2017 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

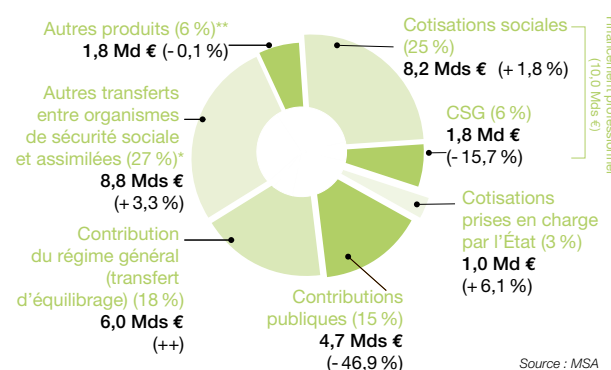
Plus de 32,3 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2017 et un déficit limité à 167,3 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2017 à un déficit total limité à 167,3 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général), en réduction par rapport à 2016. Il est imputable principalement aux branches RCO et retraite du régime des non-salariés agricoles (respectivement - 28,8 millions d'euros et - 188,7 millions d'euros) qui ne sont pas automatiquement équilibrées. Les soldes excédentaires des branches ATMP et indemnités journalières maladie des exploitants limitent le déficit global du régime. En 2017, après transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à plus de 32,3 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes des quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés. Le financement professionnel, composé des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de 10,0 milliards d'euros, constitue 31 % des recettes totales. Les différents transferts entre organismes de sécurité sociale représentent un montant de 8,8 milliards d'euros (soit 27 % des recettes), dont 5,5 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général qui équilibrent les soldes des branches maladie et famille (près de 6 milliards d'euros, soit 18 % des recettes), des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (plus de 4,7 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion et cotisations prises en charges par l'État atteignent respectivement 1,8 milliard d'euros et 1,0 milliard d'euros en 2017.

L'ensemble des recettes progresse de 0,9 % en 2017. Cette croissance résulte principalement de l'affectation du montant perçu au titre de l'abondement du FFIP⁽¹⁾. Dans une moindre mesure, la hausse des rendements de cotisations (+ 1,8 % pour les cotisations sociales, voir partie « cotisations émises en 2017 ») explique la progression des recettes du régime. En revanche, les montants perçus au titre de la Contribution sociale généralisée (CSG) continuent de baisser (- 15,7 %, voir partie « contributions sociales du régime agricole ») notamment pour le régime des non-salariés agricoles (- 35,4 %), depuis le changement en 2016 de son mode de répartition entre régimes d'assurance maladie obligatoire. Cette diminution significative au régime des non-salariés résulte du recul des effectifs de cotisants et elle est accentuée par un effet technique, l'affectation d'un produit exceptionnel de CSG sur l'année 2016. Par ailleurs, la répartition des recettes du

régime agricole a été fortement modifiée en 2017 en raison de la fin de l'attribution à la branche maladie des recettes fiscales perçues au titre des droits de consommation sur les tabacs⁽²⁾. Cette mesure a pour conséquence de réduire considérablement les montants de contributions publiques (- 46,9 %) et d'augmenter corrélativement les transferts d'équilibrage versés par le régime général à la branche maladie.

Les recettes par nature au régime agricole : plus de 32,3 milliards d'euros en 2017 (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse

** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Près de 6,6 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2017, en légère augmentation de 0,5 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole, qui a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (83 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA⁽³⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

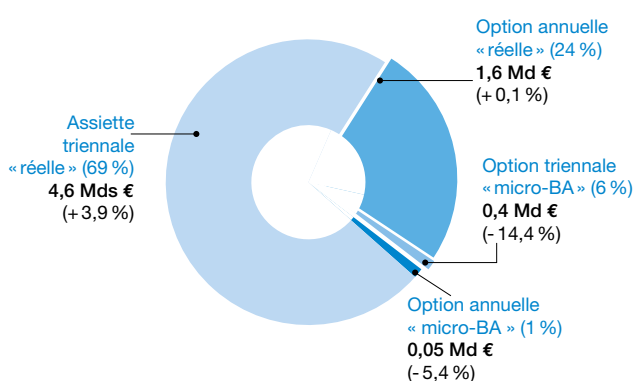
(1) Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique.

(2) Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2017.

(3) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéfices agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87% (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes n'excède pas 82 200 euros, barème en vigueur jusqu'en 2018.

Pour l'année 2017, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2016 ou de la moyenne des trois années 2014, 2015 et 2016. Compte tenu de l'évolution et du niveau des revenus professionnels entre 2014 et 2016, l'assiette brute totale de cotisations augmente légèrement de 0,5 % en 2017. La part des non-salariés agricoles imposés au micro-BA représente 17 % des cotisants et 7 % de l'assiette en 2017.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : près de 6,6 milliards d'euros en 2017



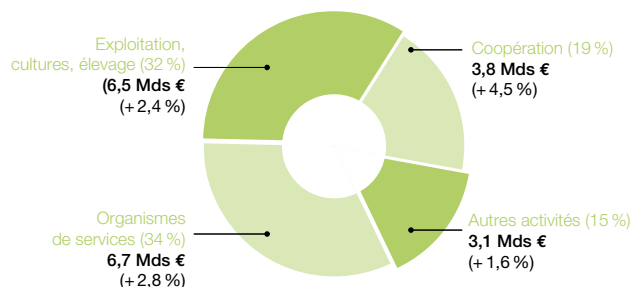
Un peu plus de 20 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2016

Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale brute a augmenté de 2,8 % en 2016. Avec une revalorisation du Smic en janvier de + 0,6 %, cette croissance traduit une situation de l'emploi favorable dans les entreprises relevant du régime agricole. La masse salariale 2017 n'est pas disponible à ce jour. Le recueil d'informations statistiques sur les émissions de cotisations de l'année 2017 se poursuit à partir des Déclarations sociales nominatives (DSN), qui ont remplacé, pour un nombre important d'entreprises, les déclarations trimestrielles de salaires, à partir desquelles la MSA calculait les cotisations.

Plus d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur des organismes de services, soit plus de 6,7 milliards d'euros. La masse salariale du secteur des exploitations, cultures et élevage représente plus de 6,5 milliards d'euros et le secteur coopératif, près de 3,8 milliards d'euros.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : plus de 20,0 milliards d'euros en 2016



Plus de 10,1 milliards d'euros de cotisations émises en 2017, en hausse de 1,9 %

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État (allègements généraux), ou compensées par des recettes fiscales (allègements ciblés) – a augmenté de 1,9 % et atteint plus de 10,1 milliards d'euros en 2017, dont 8,2 milliards d'euros de cotisations sociales (+ 1,8 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à plus de 2,7 milliards d'euros au titre de 2017 (+ 2,1 %), dont 2,3 milliards d'euros de cotisations sociales (+ 2,4 %). La croissance des rendements de cotisations est la conséquence d'une assiette brute de cotisations qui augmente légèrement (+ 0,5 %). L'année 2017 est également marquée par les augmentations des taux de cotisations RCO et Atexa⁽¹⁾.

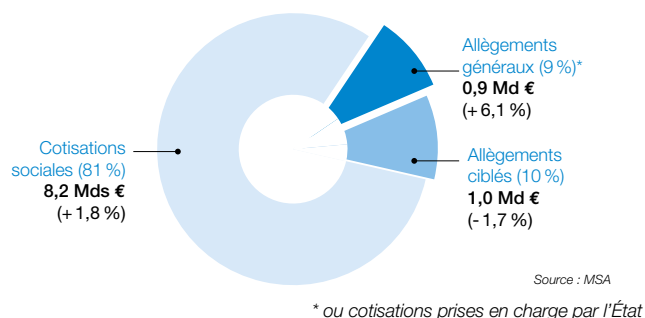
Au régime des salariés agricoles, près de 7,4 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 1,8 %), ce qui représente 72,8 % du montant total des cotisations. Les cotisations sociales représentent un montant de plus de 5,9 milliards d'euros (+ 1,5 %). En 2017, seuls les montants de cotisations émis au titre de la branche famille sont en recul (- 6,6 %), conséquence de la mise en œuvre de la deuxième phase du pacte de responsabilité et de solidarité (PRS). La cotisation d'assurance vieillesse a augmenté une nouvelle fois au 1^{er} janvier 2017, pour la seule cotisation d'assurance vieillesse déplafonnée. Il s'agit de la dernière hausse prévue par la réforme des retraites de 2014⁽²⁾. Le montant des allègements ciblés augmente de 11,2 % en raison de l'introduction d'une compensation par l'État de mesures exonérées et non compensées auparavant (Loi de finances pour 2017).

(1) + 0,5 point pour la cotisation RCO (décret n°2016-1961 du 28 décembre 2016) et + 4,4 % pour la cotisation forfaitaire Atexa (arrêté du 16 décembre 2016).

(2) Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'Etat, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : plus de 10,1 milliards d'euros au titre de 2017 (en droits constatés)

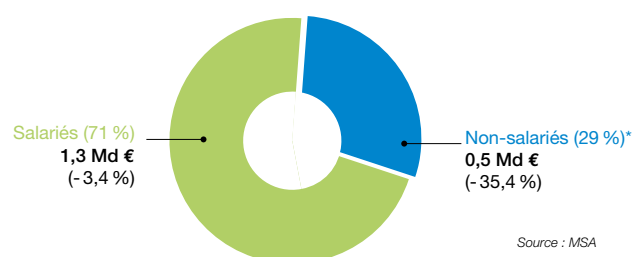


Les contributions sociales du régime agricole

Près de 1,8 milliard d'euros de CSG acquittée par les cotisants du régime agricole en 2017

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole. Ces derniers s'élèvent à 1 791,8 millions d'euros au titre de 2017, en baisse de 15,7 %. Le montant acquitté au régime des non-salariés s'élève à 525,9 millions d'euros et celui acquitté au régime des salariés à 1 265,9 millions d'euros.

La CSG acquittée par les cotisants du régime agricole : près de 1,8 milliard d'euros au titre de 2017 (en droits constatés)

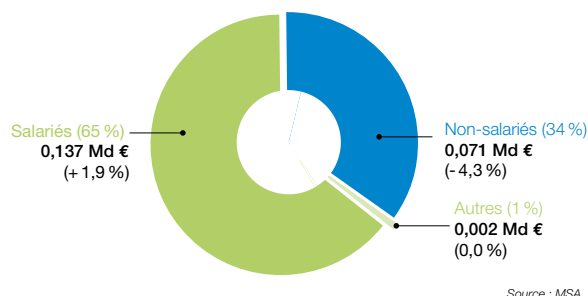


*La diminution significative des rendements de CSG au régime des non-salariés résulte du recul des effectifs de cotisants et elle est accentuée par un effet technique, l'affectation d'un produit exceptionnel de CSG sur l'année 2016.

209 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2017

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'AcoSS pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Les montants de la CRDS baissent de 0,3 % par rapport à 2016. En 2017, la CRDS émise au régime des non-salariés s'élève à 70,6 millions d'euros et celle émise au régime des salariés à 136,7 millions d'euros.

La CRDS émise au régime agricole : 209 millions d'euros au titre de 2017 (en droits constatés)



Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2018

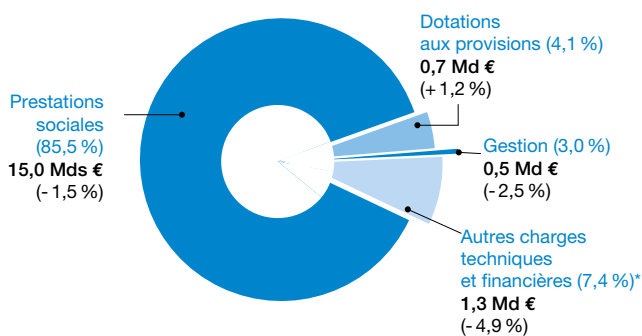
La Caisse centrale de mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Les évolutions présentées ici sont calculées sur la base des budgets prévisionnels de 2017 et de 2018 retenus par la CCSS de septembre 2017. Ainsi, ces données financières n'intègrent ni les budgets précités de 2017 ni les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (LFSS).

Près de 17,6 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 1,7 % en 2018

Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à près de 17,6 milliards d'euros au titre de l'année 2018, en baisse de 1,7 % par rapport au budget prévisionnel de 2017. Ce recul aurait pour principale origine celui des dépenses de prestations sociales. Ces dernières s'élèveraient à 15,0 milliards d'euros et elles représenteraient 85,5 % du montant total des charges en 2018. Avec le recul continu des effectifs de bénéficiaires, le

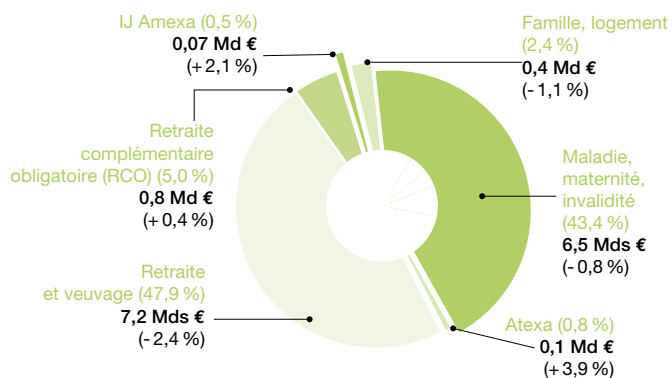
montant des prestations sociales baisserait de 1,5 % en 2018. Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage en constitueraient près de la moitié avec près de 7,2 milliards d'euros (- 2,4 %). Dans la branche maladie-maternité-invalidité, les prestations atteindraient plus de 6,5 milliards d'euros (- 0,8 %). Le recul des montants de prestations versés par la branche retraite continuerait de peser sur l'évolution totale des dépenses du régime des non-salariés agricoles.

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 17,6 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)



* Y compris contribution versée à la CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : 15,0 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)

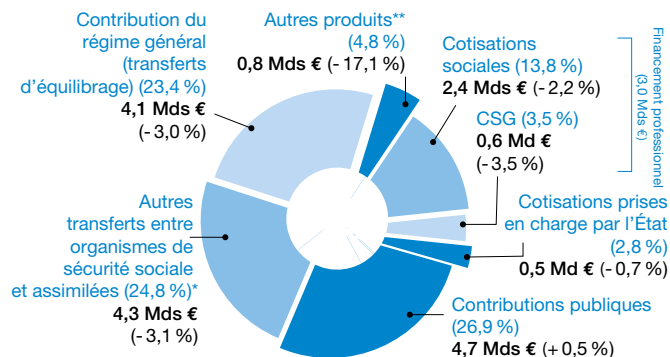


Plus de 17,4 milliards d'euros de recettes, en baisse de 1,4 % en 2018 et un recul du déficit du régime des non-salariés agricoles

Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenterait en 2018 un déficit total limité à 113,5 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce déficit, en recul, serait imputable principalement aux branches RCO et retraite (respectivement - 90,4 millions d'euros et - 44,5 millions d'euros) qui ne sont pas automatiquement équilibrées. L'excédent de 20,8 millions d'euros de la branche ATMP

limiterait le déficit du régime. En 2018, après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient 17,4 milliards d'euros, en baisse de - 1,4 % par rapport au budget prévisionnel de 2017. Les contributions publiques, notamment les impôts et taxes affectés, représenteraient 26,9 % des recettes en 2018, soit 4,7 milliards d'euros (+ 0,5 %). Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), atteindrait un montant de 3,0 milliards d'euros (- 2,4 %). La part des transferts du régime général pour équilibrer les soldes des branches maladie et famille continuerait d'augmenter en 2018 pour représenter 23,4 % des recettes totales (4,1 milliards d'euros). La baisse des recettes du régime s'expliquerait en grande partie par le recul du montant perçu au titre de la compensation démographique vieillesse, les bénéficiaires de pensions vieillesse diminuant plus rapidement que les effectifs de cotisants. Quant aux montants de cotisations sociales, ils seraient également en diminution en 2018, la progression des revenus professionnels n'étant pas suffisante pour compenser la baisse des effectifs de cotisants.

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : plus de 17,4 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse

**Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

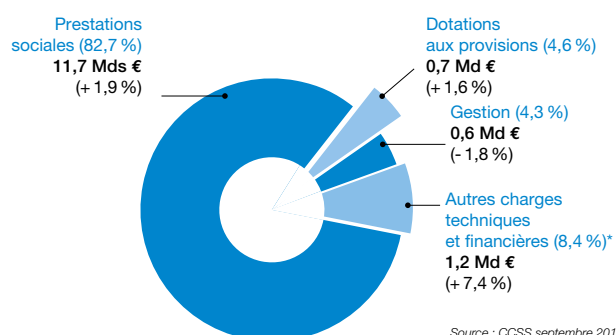
Près de 14,2 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles en 2018, en progression de 2,1 % (dépenses portées principalement par la branche maladie)

Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à près de 14,2 milliards d'euros au titre de l'année 2018, en hausse de 2,1 %. Cette croissance résulterait principalement des augmentations des montants de prestations sociales et des charges techniques (notamment les montants versés au régime général au titre des transferts d'équilibrage).

Ces dernières ne représenteraient que 8,4 % du montant total des charges mais elles progresseraient de 7,4 % en 2018. Les prestations sociales atteindraient plus de 11,7 milliards d'euros (+ 1,9 %) et représenteraient 82,7 % du montant total des charges en 2018. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient près de la moitié avec 5,8 milliards d'euros (+ 0,1 %). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à près de 4,7 milliards d'euros (+ 3,2 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam.

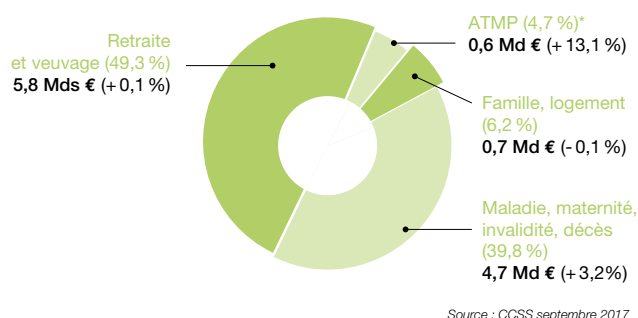
La progression des dépenses de la branche maladie, soutenue en 2017 et 2018 principalement par les revalorisations tarifaires de la dernière convention médicale, contribuerait en grande partie à l'évolution positive des dépenses totales du régime.

Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : près de 14,2 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)



* dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la CNSA.

Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : plus de 11,7 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)



* La hausse significative des dépenses de prestations ATMP résulte de la suppression au 1^{er} janvier 2018 du Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) conduisant à l'intégration des bénéficiaires de rentes du FCATA à la branche ATMP du régime des salariés agricoles (Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2017).

Près de 14,2 milliards d'euros de recettes, en progression de 2,2 % en 2018 avec la hausse des effectifs de cotisants au régime des salariés agricoles

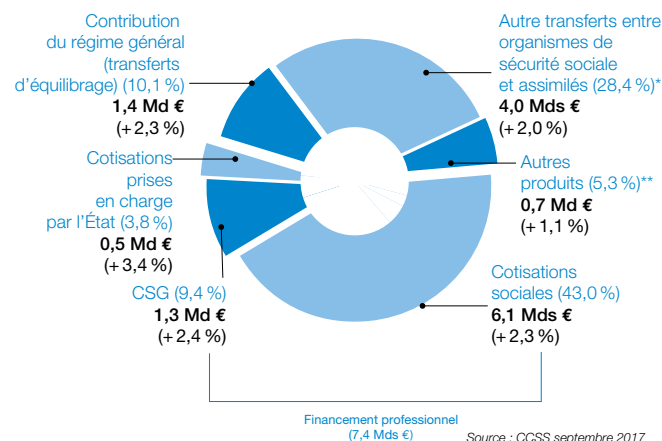
Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches confondues correspond uniquement au solde de la branche ATMP, les autres branches bénéficiant de transferts d'équilibrage du régime général compensant le déficit éventuel.

Le financement professionnel (cotisations sociales et CSG), d'un montant de 7,4 milliards d'euros en 2018, constituerait plus de la moitié des produits du régime des salariés agricoles (52,4 % du budget).

L'ensemble des recettes augmenterait de 2,2 %. Avec une dynamique favorable des effectifs de cotisants et de la masse salariale, le montant des cotisations sociales progresserait de 2,3 % et celui de la CSG de 2,4 %.

Les montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse, en hausse en raison de la dégradation du ratio démographique entre retraités et cotisants, affecteraient favorablement l'évolution des recettes totales du régime.

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 14,2 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse.

** Produits financiers exceptionnels, reprises sur provisions.

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...);
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics les plus en situation de précarité ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multi-canales ;
- prenant en compte les futurs contrats territoriaux de santé pilotés par les agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale ou locales à l'initiative des MSA. Certains portent sur l'exercice 2016 parce que ceux de 2017 ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Un nouveau dispositif Instants santé pour les personnes éloignées du parcours de soins

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé sont renouvelés en 2017 pour réintégrer les sous-consommateurs de soins dans un parcours de santé.

Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le 1^{er} rendez-vous comprend un entretien personnalisé avec

un infirmier afin de repérer les besoins de santé de l'assuré et l'orienter vers la réalisation de la consultation de prévention chez le médecin généraliste de son choix. Une diététicienne est également présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Un entretien motivationnel peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ;

- la consultation de prévention avec le médecin de son choix permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;

- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du 1^{er} rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors du Bien Vieillir...).

En 2017, plus de 15 600 personnes en sous-consommations de soins ont participé au 1^{er} rendez-vous et plus d'un millier ont bénéficié d'un entretien motivationnel pour arrêter de fumer.

Lors de ce 1^{er} rendez-vous, les infirmiers ont recommandé la mise à jour d'un dispositif de prévention pour plus de trois adhérents sur quatre (ex. : réaliser un bilan bucco-dentaire, participer à un dépistage organisé, mettre à jour ses vaccins...).

Un baromètre de satisfaction a été mis en place en 2017 pour mesurer l'appréciation de l'offre tout au long du parcours et identifier les leviers d'amélioration.

400 participants aux Instants santé ont été interrogés par téléphone en fin d'année : 87 % d'entre eux ont considéré le dispositif bénéfique et 36 % déclarent que l'image qu'elles ont de la MSA a évolué à la suite de leur participation.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site isjeunes.msa.fr. Ces jeunes reçoivent un chèque sport d'une valeur de 30 euros. En 2017, plus de 9 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Plus d'un ressortissant sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination contre la grippe 2016-2017 s'est déroulée du 6 octobre 2016 au 31 janvier 2017. Celle-ci prend en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...). Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 53,5 % (+ 0,1 point par rapport à la campagne 2015-2016).

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, de moins de 65 ans mais en ALD et extension)

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017
Taux de couverture vaccinale	53,4 %	53,5 %
Taux de participation des 65 ans et plus	53,0 %	52,8 %
Taux de participation des assurés en ALD	60,3 %	63,2 %

Source : MSA

Depuis quelques années, on observe un comportement favorable à la vaccination de la part des personnes en ALD. Ce comportement n'est pas similaire pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Aussi, pour la campagne 2017-2018, la MSA a expérimenté des entretiens personnalisés par téléphone auprès de 65-69 ans primo-vaccinants sur cinq territoires. Ces entretiens étaient proposés aux personnes n'ayant pas encore réalisé leur vaccination au 15 novembre 2017. Au total, un peu plus de 2 000 entretiens personnalisés ont été réalisés au cours de cette expérimentation. L'évaluation d'impact de ce dispositif sera conduite durant deux années. La validation et le périmètre d'un déploiement plus large seront fixés en fonction des résultats.

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Le taux de couverture vaccinale en 2016 est de 73,8 %. Ainsi, 19 999 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur un potentiel de 27 103 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI).

Nombre d'enfants vaccinés et taux de participation

	2014	2015	2016
Nombre d'enfants	29 028	26 778	27 103
Enfants vaccinés	20 325	19 986	19 999
Taux de participation	70,0 %	74,6 %	73,8 %

Source : MSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 54 062 nouveaux cas estimés en 2015, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer en France, il est responsable de 11 913 décès estimés en 2015. Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

En 2016, sur 204 956 femmes invitées relevant du régime agricole, 109 301 ont été dépistées, soit un taux de participation de 53,3 % (- 3,1 points par rapport à 2015, soit 56,4 %). Le taux de participation des femmes invitées tous régimes confondus est de 49,9 %.

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2014	2015	2016
Femmes invitées	206 365	208 383	204 956
Femmes dépistées	114 970	117 608	109 301
Taux de participation	55,7 %	56,4 %	53,3 %

Source : SpF

Le dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 43 068 nouveaux cas estimés en 2015 en France (dont 55 % survenant chez l'homme), le cancer colorectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2^e rang des décès par cancer avec 17 833 décès estimés en 2015.

En 2016, 232 516 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé au dépistage organisé. Le taux de participation national de la MSA à ce dépistage est de 29,2 %. Le taux de participation national tous régimes confondus est de 29,3 %.

Plus de 51 100 jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (6, 9, 12, 15 et 18 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. En 2016, ce dispositif a permis à 51 136 jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 34,7 % et demeure ainsi identique au taux mesuré en 2015.

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation

	Nombre d'invités en 2016	Examens de prévention réalisés en 2016	Taux de participation 2016
6 ans	27 673	13 568	49,0 %
9 ans	28 130	11 172	39,7 %
12 ans	29 091	12 137	41,7 %
15 ans	30 448	10 582	34,8 %
18 ans	32 166	3 677	11,4 %
Total	147 508	51 136	34,7 %

Source : MSA

En 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommants de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs 6, 9 et 12 ans. Cette action comprend un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les quatre mois qui suivent le mois d'invitation. Dès 2016, plus de 1 700 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation est de 10,9 %.

Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, examens réalisés et taux de participation

	Nombre d'invités	Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	Nombre d'examens bucco-dentaires réalisés et taux de participation
7 ans	5 741	62,5 %	711 (12,4 %)
10 ans	5 101	63,3 %	562 (11,0 %)
13 ans	4 800	63,1 %	431 (9,0 %)
Total	15 642	62,9 %	1 704 (10,9 %)

Source : MSA

12 406 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiniques de substitution (TNS)

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, la MSA a mis en place, depuis le 1^{er} novembre 2016, un dispositif de prise en charge de TNS dans la limite d'un forfait de 150 euros par année civile, et ce, pour tous les assurés dès l'âge de 16 ans. En 2017, 12 406 personnes ont bénéficié de cette prise en charge dont 119 femmes enceintes, 13 bénéficiaires de la CMU-C et 3 306 adhérents atteints d'une ALD. Ces résultats font apparaître une forte augmentation des bénéficiaires avec une hausse de 51 % par rapport à 2016.

Plus de 51 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention :

- les conférences-débats « Seniors, soyez acteurs de votre santé » avec 13 865 participants en 2016, chiffre stable par rapport à l'année précédente ;
- le Peps Eurêka et autres actions de stimulation cognitive avec 9 195 personnes qui se sont inscrites en 2016 (+ 37 % par rapport à 2015) ;
- les Ateliers du Bien Vieillir (ABV) avec 4 777 participants en 2016 (+ 18 %).

Pour compléter son offre, la MSA a lancé en 2017 un nouveau programme généraliste d'éducation à la santé intitulé « Ateliers Vitalité ». L'approche proposée permet de placer les seniors au centre du programme (animation plus participative et dynamique, prise en compte des besoins identifiés et exprimés). Cette nouvelle offre devrait permettre de toucher une cible plus jeune que celle bénéficiant actuellement des ABV.

Des actions locales viennent compléter ce socle institutionnel. La nutrition et la prévention des chutes sont les deux thématiques les plus fréquentes. Ainsi, 3 016 seniors ont participé à des ateliers nutrition en 2016 (+ 10 %), 7 285 personnes ont bénéficié des ateliers de prévention des chutes en 2016 (+ 29 %).

Près de 2 500 patients atteints de maladies cardiovasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une

hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Les séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2016, 325 cycles ont été réalisés par l'ensemble des MSA avec un peu plus de 2 600 participants recensés (+ 3,8 % par rapport à 2015).

82 projets de promotion et d'éducation à la santé initiés par les MSA ont été financés

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les MSA sur leur territoire. Celles-ci répondent, en termes d'impact et de résultats, aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2017, plus d'un quart des actions financées au titre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire agricole (FNPEISA) ont porté sur la promotion des actions d'éducation nutritionnelle qui sont principalement menées auprès des élèves de Maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles. Viennent ensuite les actions à destination des personnes en situation de précarité.

Plus de 20 000 personnes ont bénéficié de ces actions en 2017.

Plus de 66 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept

Les associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires (Asept) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux. Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers du Bien Vieillir, Peps Eurêka, ateliers de prévention des chutes, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité.

En 2016, 66 505 personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept, en hausse de 49,5 % par rapport à 2015. Ces participants sont en majorité des seniors, avec une augmentation de jeunes et de familles.

L'action sanitaire et sociale

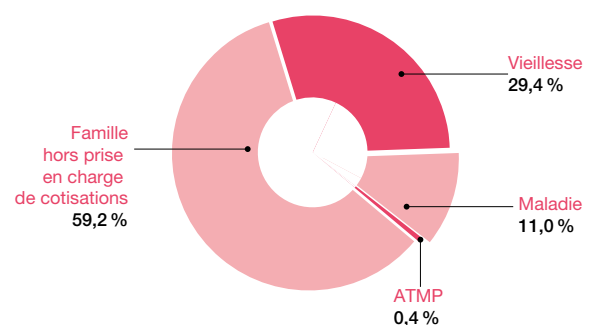
Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie dans le domaine socio-économique, ou encore événements en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

En 2017, la population couverte en action sanitaire et sociale s'élève à 3 359 053 personnes (soit - 1,2 % par rapport à 2016) dont 246 266 ont perçu au moins une prestation extralégale. Les dépenses de 2017 en action sanitaire et sociale (hors prise en charge de cotisations, hors plans et programmes institutionnels, hors budget action sanitaire et sociale de la CCMSA) représentent 156,9 millions d'euros, soit une hausse de 5,7 % par rapport à 2016. Réparties en quatre branches, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

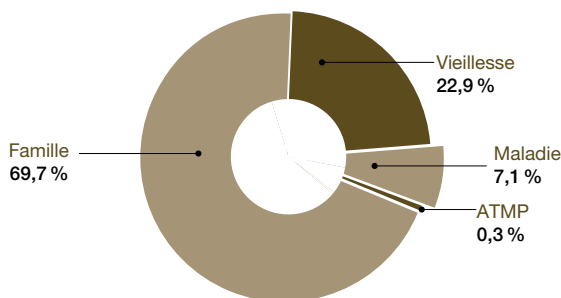
Les prestations individuelles (81 % des dépenses, soit 127,4 millions d'euros, en hausse de 7,4 %) regroupent des aides financières dans toutes les branches. Il peut s'agir de prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études relevant de la branche famille, l'accès aux services à domicile relevant des branches maladie, famille et vieillesse, ou encore d'aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche en 2017



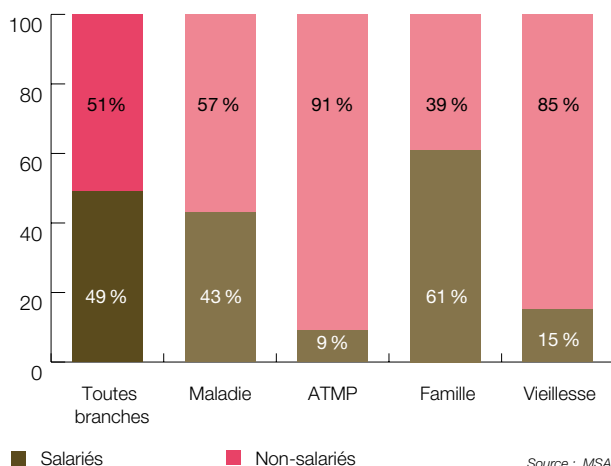
Les actions collectives (19 % des dépenses, soit 29,5 millions d'euros, en baisse de 1,4 %) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex : les contrats enfance jeunesse). Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2017



Source : MSA

Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2017



Source : MSA

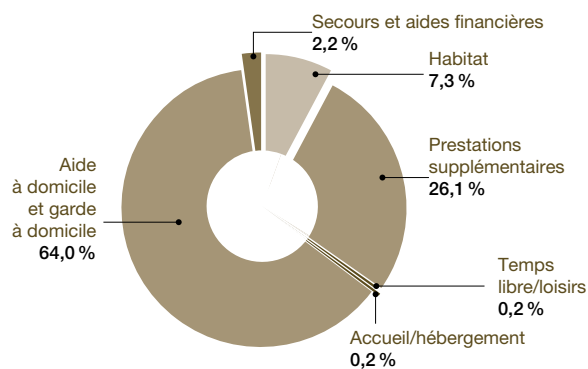
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2017, 56 441 retraités du régime agricole ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de leur caisse. Le principal poste de dépenses de la branche vieillesse concerne l'aide à domicile, avec 41 801 bénéficiaires pour 2 422 281 heures payées.

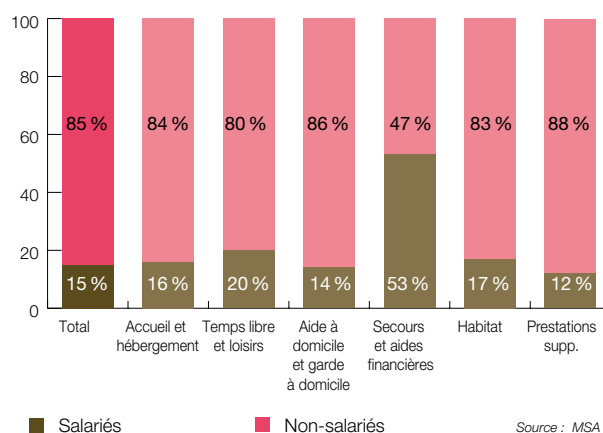
Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées par les équipes des travailleurs sociaux des caisses de MSA ou par des structures externes (GIE, GCSMS, associations)⁽¹⁾.

Branche vieillesse : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2017



Source : MSA

Branche vieillesse : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2017



Source : MSA

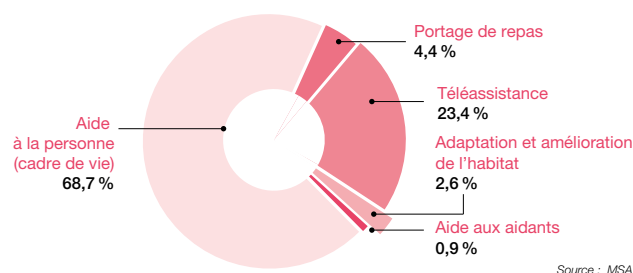
En 2017, le nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile recule de 3,2 % tandis que les prestations supplémentaires (qui couvrent notamment le portage de repas et la téléassistance) sont en hausse de 1,7 %, ce qui concerne 17 467 bénéficiaires. Cette progression des prestations supplémentaires reflète la montée en charge du socle commun de l'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA V2)⁽²⁾ en MSA et des six composantes de son panier de services, servies par l'ensemble des caisses fin 2017.

(1) GIE : Groupement d'intérêt économique - GCSMS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale.
(2) Accompagnement à domicile des personnes âgées.

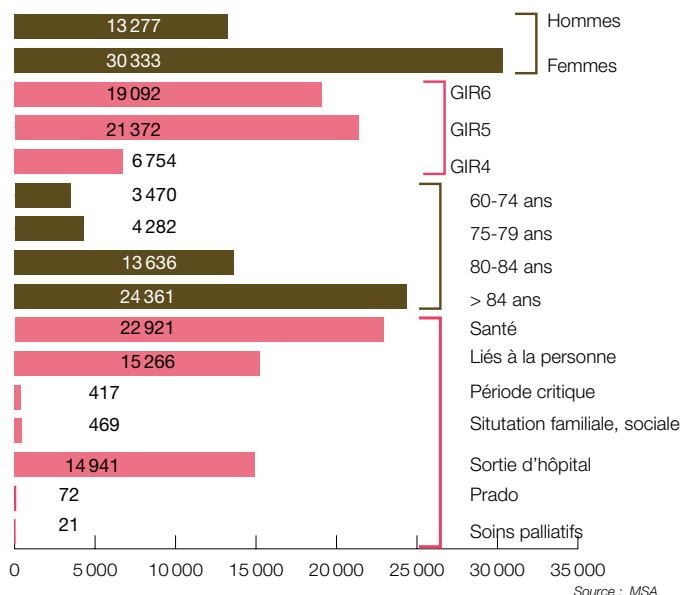
L'accompagnement à domicile des personnes âgées

Dans le cadre de la COG 2016-2020, le socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées, développé lors de la précédente COG, est complété en 2018. Ces modifications portent notamment sur la mise en place d'un dossier d'évaluation inter-régimes via un portail commun et l'extension et la graduation du panier de services avec l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat, l'accompagnement des aidants et le maintien du lien social. En 2017, l'aide à domicile est en retrait tant pour ses bénéficiaires (- 3,2 %) que pour les heures (- 11,1 %). D'autres prestations du socle AADPA sont relativement stables : téléassistance (- 0,3 %) ou portage de repas (+ 0,1 %). En revanche, avec 1 582 bénéficiaires, l'adaptation et l'amélioration de l'habitat est en nette progression (+ 7,3 %), ce qui est conforme aux engagements de la COG. Ce socle commun témoigne de la réalisation des objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

Aides à domicile des personnes âgées : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2017



Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2017



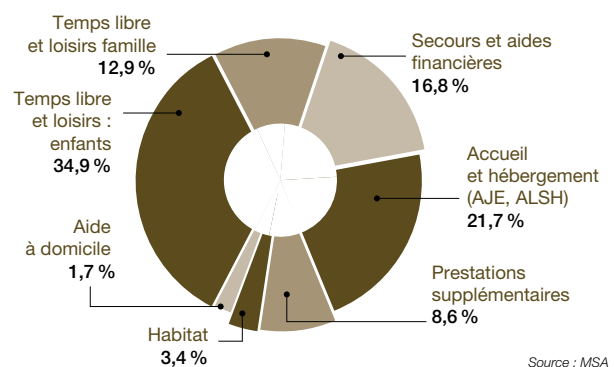
L'accueil en établissement

Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternative au maintien à domicile en milieu rural, sont actuellement au nombre de 188 sur 65 départements. Ces établissements constituent le premier réseau de petites structures d'hébergement intermédiaire en France et le deuxième réseau privé non lucratif. En 2017, 6 structures ont été délabellisées, l'association qui les gérât souhaitant transformer l'objet de ces structures et le public cible. Dans le même temps, quatre nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 81 projets sont à l'étude.

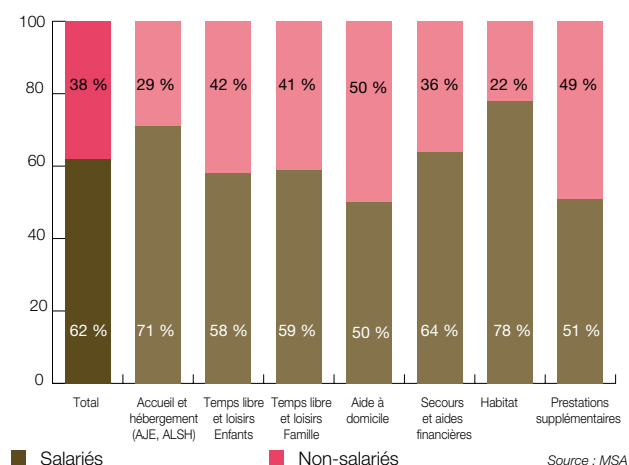
Les familles

En 2017, 110 430 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale, bénéficiant à 171 600 enfants.

Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2017



Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2017

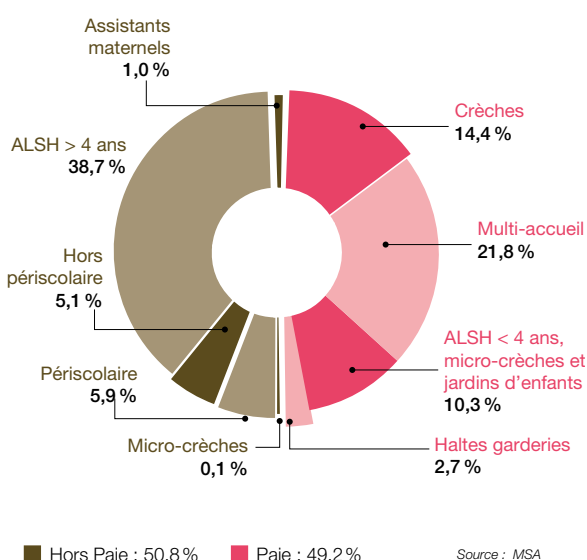


L'accueil du jeune enfant

Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime agricole de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est engagée dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les caisses de MSA ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » pour les enfants de moins de six ans fréquentant des crèches, des multi-accueils, des haltes garderies, etc... Elles assurent également une offre d'accueil péri et extrascolaire pour les enfants de moins de quatre ans, au titre des missions publiques (financement garanti).

Par ailleurs, sur leurs dotations d'action sanitaire et sociales, les caisses de MSA accompagnent l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et adolescents par le versement de prestations de service directement aux structures et/ou par des aides versées aux familles.

Accueil du jeune enfant : répartition des bénéficiaires par type de structures et mode de financement en 2017



Soutien à la création de structures et de services d'accueil du jeune enfant

L'année 2017 est une année charnière dans la montée en charge du nouveau dispositif d'accueil du jeune enfant (AJE), proposé pour la période 2016 – 2020, qui soutient la création de services et structures AJE sur les territoires ruraux. Sont concernés par ce dispositif : les maisons assistantes maternelles (MAM), les services et structures AJE innovants, les micro-crèches, les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents (Laep).

C'est dans le cadre de ce nouveau dispositif qu'une crèche, 13 nouvelles micro-crèches, 15 MAM, quatre RAM et un Laep ont pu être soutenus en 2017.

L'aide au départ en vacances

En 2017, plus de 1 700 personnes ont pu partir en vacances pour la première fois grâce à l'aide de la MSA et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Aide aux projets vacances : partir pour rebondir ! ». Par rapport à 2016, ce sont 300 personnes supplémentaires qui ont pu bénéficier de ce dispositif (+ 20 %). En famille, seules ou en groupe, elles ont pu découvrir les joies de la mer, de la campagne ou de la montagne et profiter de quelques jours de répit.

Ce dispositif repose sur un cofinancement entre les caisses de MSA (41 %), l'ANCV (38 %), les familles (20 %) et d'autres partenaires (CAF et collectivités ; 1 %). Il s'adresse aux familles et personnes isolées qui ont un quotient familial inférieur à 900 euros et sont exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques.

Le dispositif exceptionnel « remplacement/répit » pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel

Suite à l'octroi par le gouvernement d'une enveloppe de 4 millions d'euros fin 2016, la MSA a mis en place une aide au répit par le biais d'un dispositif de remplacement pour les exploitants agricoles en situation d'épuisement professionnel. Après une forte mobilisation de l'ensemble des MSA et des services d'action sanitaire et sociale, 3 560 exploitants agricoles ont pu bénéficier de 28 390 jours de remplacement, pour un montant total de 4 469 562 euros.

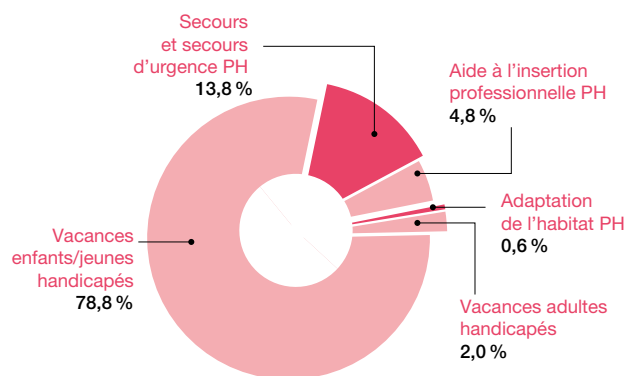
Grâce à cette aide au remplacement, les exploitants en situation de burn out ont pu être accompagnés par les équipes de travailleurs sociaux vers des espaces de répit (du repos auprès de leurs proches et de leurs familles, des activités de loisirs, des séjours vacances, un accompagnement d'accès aux soins, etc.).

Les personnes en situation de handicap

La MSA accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de la vie, en favorisant notamment l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire et en soutenant les projets de création de petites unités de vie pour per-

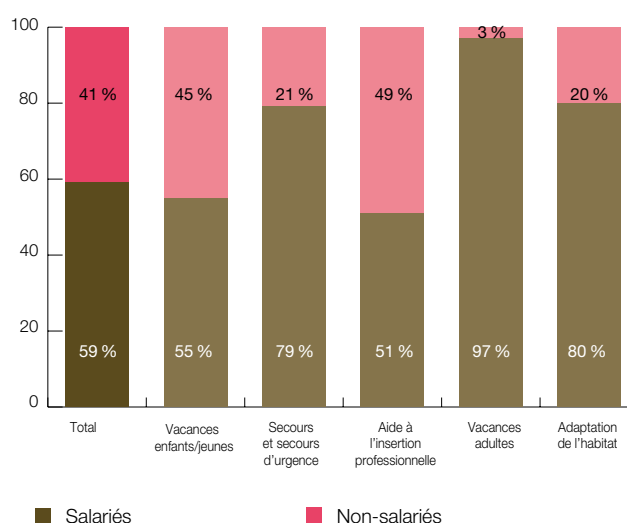
sonnes handicapées vieillissantes. Elle participe ainsi à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2017



Source : MSA

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2017



Source : MSA

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les ateliers de l'inclusion

Accompagnement dans et vers l'emploi : afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre plus de trente types d'actions collectives de remobilisation. Toutes dif-

férentes, ces actions constituent les « Ateliers de l'inclusion » : certaines, dites « essaimées », sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres dites « labellisées » sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

En 2017, ce sont au total 227 sessions⁽¹⁾ qui ont été engagées par les 35 caisses. Parmi les 185 sessions terminées à la fin de cette année, 33 % sont des actions labellisées et 67 % sont des actions essaimées (dont 29 % sont des sessions de « l'Avenir en Soi », 17 % des ateliers « Prendre soin de sa santé », 13 % des sessions « Coup de pouce connexion », 6 % des ateliers « Séjour ensemble pour repartir » et 2 % des sessions « Parcours confiance »).

Près de 1 350 participants ont suivi ces sessions, dont 92 % sont affiliés au régime agricole. On dénombre un peu plus d'hommes (53 %) que de femmes (47 %), autant de non-salariés (38 %) que de salariés (38 %) en emploi. Parmi les participants, 26 % cherchent à s'adapter pour se maintenir dans leur emploi, 14 % souhaitent préparer une reconversion professionnelle, 12 % envisagent une formation, un stage ou une démarche d'insertion, et 10 % souhaitent engager une démarche de recherche d'emploi.

Au final, 79 % des participants ont trouvé ces sessions utiles pour leurs objectifs professionnels. Ce taux atteint 94 % des participants lorsqu'il s'agit de leurs objectifs personnels centrés sur le développement des aptitudes individuelles (confiance en soi, expression, organisation, autres compétences, etc.) ou la prise en charge de leur santé, la gestion d'une incapacité ou d'un handicap.

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Dans le cadre de la COG 2011-2015, 49 chartes territoriales ont été mises en œuvre sur des territoires ruraux, isolés et vieillissants par 28 caisses de MSA, en étroite partenariat avec les acteurs et associations du terrain qui agissent en direction des personnes âgées. Cette démarche concerne 43 départements.

(1) Une session est organisée en 6 à 12 séances.

En réponse aux besoins identifiés sur chaque territoire, plus de 450 actions sont déjà inscrites dans les plans d'actions : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat, etc.

Compte tenu de l'écho extrêmement favorable tant auprès des publics que des acteurs et institutions, la poursuite du développement de ces chartes, dans le cadre d'une offre réajustée à la lumière de l'expérience acquise, le dispositif a été intégré à la COG 2016-2020 avec un objectif cumulé de 70 chartes en 2020. Avec 31 caisses désormais impliquées dans cette démarche et 17 nouveaux contrats comptabilisés, le nombre cumulé de contrats atteint 66 en 2017.

À travers ce projet, la MSA – initiatrice du travail partenarial – réaffirme la présence de son réseau d'intervenants sociaux et d'élus locaux sur les territoires ruraux et marque sa volonté de contribuer au développement des chartes pour l'ensemble de la population.

Les chartes territoriales avec les familles

La charte territoriale « Avec les familles », inscrite dans la COG 2016-2020, a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des « chartes territoriales des solidarités avec les aînés ». Il s'agit de développer les services et solidarités à destination des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Un objectif de 40 signatures de chartes est attendu d'ici la fin de la COG. Au 31 décembre 2017, huit caisses ont initié cette démarche sur onze territoires.

Les autres actions collectives

Appel à projet « Site Habitat »

L'appel à projet « Sites Habitat 2017 » a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant sur ces territoires.

En 2017, sur 17 projets proposés par 11 caisses, 10 (portés par 8 caisses) ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la CCMSA. La moitié d'entre eux portait

sur un accompagnement à l'ingénierie de projets visant à développer des formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses de MSA, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, notamment sur les territoires ruraux, à promouvoir une offre aux collectivités en apportant aux projets une dimension de réponse sociale territoriale.

Appel à projet jeunes

L'Appel à projets jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes de jeunes, acteurs de leur vie et de leur territoire, en les aidant à réaliser des projets qui améliorent la qualité de leur vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Au total, 25 caisses de MSA représentant 65 départements ont participé à cette nouvelle édition de l'Appel à projets jeunes. Sur les 155 dossiers présentés par les jeunes pour concourir au niveau départemental, 142 ont été primés par les MSA. 65 de ces projets ont été présentés au Jury national qui a récompensé 15 lauréats lors du salon international de l'agriculture le 3 mars 2018.

Appel à partenariat MFR-MSA : « Les jeunes s'engagent ! »

Dans le cadre d'un partenariat solide avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (Unmfreo), l'appel à partenariat MFR-MSA soutient des initiatives originales (hors programme scolaire) pilotées par des élèves de maison familiale rurale (MFR), avec le soutien de leurs moniteurs et de leur caisse de MSA. Ces initiatives impliquent les familles et s'appuient sur l'ouverture de la MFR sur son environnement (population et acteurs locaux, maîtres de stages...).

Les thématiques explorées sont très diverses : relations parents-jeunes, entrée dans la vie active, développement local, environnement, culture, prévention-santé, ouverture aux autres et au monde...

Fin 2017, 89 MFR ont déposé un projet. Chacun des 80 projets validés a perçu une bourse de 500 euros. Les projets concernant des enjeux humains ou sociétaux importants sont valorisés dans le BIMSA, magazine mensuel de CCMSA.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2017

	Cotisants	Évolution 2017/2016 (en %)
Cotisants à l'une des quatre branches :		
- dont chefs d'exploitation	453 113	- 1,9
- dont conjoints	28 500	- 7,4
- dont aides familiaux	2 987	+ 0,5
Total	484 600	- 2,2
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	468 809	- 1,1
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	480 462	- 1,6
- Prestations familiales agricoles (PFA)	448 818	- 1,3
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	514 278	- 5,9
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	67 820	- 28,6

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 43 470 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins d'une SMA non retraités agricoles.

Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2017

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2017	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
Actifs (en emploi ou non)	443 065	32	- 0,7
Inactifs (retraités et invalides)	683 228	49	- 3,8
Total assurés	1 126 293	81	- 2,6
Conjoints et autres ayants droit	134 525	10	- 8,2
Enfants	122 328	9	- 3,6
Total ayants droit	256 853	19	- 6,1
Total personnes protégées	1 383 146	100	- 3,3

Source : MSA

Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2017

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2017	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
Actifs (en emploi ou non)	1 000 054	54	+ 2,1
Inactifs (retraités et invalides)	379 857	20	+ 2,3
Total ouvriers droit	1 379 911	74	+ 2,2
Conjoints et autres ayants droit	110 758	7	- 5,3
Enfants	356 007	19	+ 1,1
Total ayants droit	466 765	26	- 0,5
Total personnes protégées	1 846 676	100	+ 1,5

Source : MSA

Patients en 2017 selon le régime

	Dénombrement en 2017	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
Non-salariés	1 351 521	43	- 3,0
Salariés	1 759 874	57	+ 3,1
Total	3 111 395	100	+ 0,1

Source : MSA

Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2017

	Dénombrement fin 2017	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
Retraites d'anciens non-salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 364 602	35,0	- 3,1
• Avec FSV ou Aspa	16 317	0,4	- 12,7
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 380 919	35,4	- 3,2
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 495 799	64,2	- 0,4
• Avec FSV ou Aspa	13 634	0,4	- 5,1
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 509 433	64,6	- 0,4
Total retraites versées ^{(1) (2)}	3 890 352	100	- 1,4

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2017

	Dénombrement au 31 décembre 2017	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	15 323	7,1	+ 10,7
• 2 enfants	36 924	17,2	+ 0,1
• 3 enfants	15 658	7,3	- 2,8
• 4 enfants et +	3 575	1,6	- 2,8
Total non-salariés	71 480	33,2	+ 1,4
Salariés			
• 0 et 1 enfant	38 043	17,7	+ 2,9
• 2 enfants	72 970	33,9	+ 1,0
• 3 enfants	24 843	11,5	+ 0,3
• 4 enfants et +	7 881	3,7	+ 2,5
Total salariés	143 737	66,8	+ 1,4
Total régime agricole	215 217	100,0	+ 1,4

Source : MSA

Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2017

	Dénombrement au 31 décembre 2017	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2016 (en %)
Non-salariés			
• Allocation à caractère familial	10 643	5	- 1,1
• Allocation à caractère social	29 946	16	- 8,9
• Allocation personnalisée au logement	27 121	14	- 4,9
Total non-salariés	67 710	35	- 6,2
Salariés			
• Allocation à caractère familial	25 544	13	- 1,7
• Allocation à caractère social	44 612	23	- 3,8
• Allocation personnalisée au logement	55 838	29	- 0,3
Total salariés	125 994	65	- 1,9
Total régime agricole	193 704	100	- 3,4

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2016 et présents au 1^{er} janvier 2017 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2016 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer de l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le Pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée

sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée (APE, – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles peuvent être regroupées en grands ensembles qui sont :

- L'agriculture productive qui regroupe l'élevage, les cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage
- La sylviculture, les exploitations de bois, les scieries fixes et la floriculture
- Les entreprises de jardins, de reboisement et les paysagistes
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers
- Les marais salants, la conchyliculture, la pisciculture et la pêche côtière
- Les entreprises de dressage, d'entraînement, les haras et les clubs hippiques.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture :

- il inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres) ;
- il exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de taille inférieure à une SMA, et parmi ceux-ci, ceux qui sont cotisants solidaires à la MSA font l'objet d'une publication à part.

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées sur la base des remontées administratives des données alors que le Ministère publie le résultat de ses enquêtes.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur exploitation culture-élevage contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.
- Le secteur organismes de services comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur coopératif regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité

de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semences, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.
 - le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

En 2016, pour une grande partie des entreprises du régime agricole, le recouvrement des cotisations MSA était fondé sur le mécanisme de l'appel chiffré. Il permettait à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclarer à la MSA non seulement le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié a pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

À compter de 2018, avec la généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN), les informations statistiques seront disponibles dans un délai plus court.

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polyensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire inter régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié effectivement d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Sont bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors poly-pensionné. Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en

compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles.

Une retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispo-

sitifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le RSA permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. À partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites «consolidées» lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches - maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa). En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2017, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être négatif ou positif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique vieillesse : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui

vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

<u>AADPA</u>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>ABV</u>	Atelier du Bien vieillir
<u>Acos</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>AJE</u>	Accueil du jeune enfant
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>ALSH</u>	Accueil de loisirs sans hébergement
<u>AMA</u>	Activité minimale d'assujettissement
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>Anah</u>	Agence nationale de l'habitat
<u>APA</u>	Allocation personnalisée d'autonomie
<u>APE</u>	Activité principale exercée
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>Asept</u>	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale
<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

C

<u>Gades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
<u>CCSS</u>	Commission des comptes de la Sécurité sociale
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CDST</u>	Contrat de développement social territorialisé
<u>CE</u>	Chef d'exploitation
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CnamTS</u>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>COG</u>	Convention d'objectifs et de gestion
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CDST</u>	Contrat social de développement
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

D

<u>DSN</u>	Déclaration sociale nominative
------------	--------------------------------

E

<u>ETP</u>	Équivalent temps plein
------------	------------------------

F

<u>Famexa</u>	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
<u>Fnal</u>	Fonds national d'aide au logement
<u>FNPEISA</u>	Fonds de prévention de la MSA
<u>FNPF</u>	Fonds national des prestations familiales
<u>FSV</u>	Fonds de solidarité vieillesse

G

<u>GIR</u>	Grille iso ressources
------------	-----------------------

I

<u>IJ</u>	Indemnités journalières
<u>Inca</u>	Institut national du cancer
<u>Insee</u>	Institut national de la statistique et des études économiques
<u>InVS</u>	Institut de veille sanitaire

L

<u>Lura</u>	Liquidation unique des régimes alignés
-------------	--

M

<u>Marpa</u>	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
<u>MFR</u>	Maisons familiales et rurales
<u>MSA</u>	Mutualité sociale agricole

N

<u>NAF</u>	Norme d'activité française
<u>NSA</u>	Non-salariés agricoles

P

<u>Paje</u>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<u>PCO</u>	Prestations conventionnelles
<u>PEC</u>	Prise en charge de cotisations
<u>Peps Eurêka</u>	Programme d'éducation et de promotion de la santé
<u>PFA</u>	Prestations familiales agricoles
<u>PMI</u>	Protection maternelle et infantile
<u>PPA</u>	Prime d'activité
<u>PRS</u>	Pacte de responsabilité et de solidarité
<u>PSAJE</u>	Prestations de services d'accueil du jeune enfant

R

<u>RCO</u>	Retraite complémentaire obligatoire
<u>RMI</u>	Revenu minimum d'insertion
<u>Rniam</u>	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
<u>RSA</u>	Revenu de solidarité active
<u>RSI</u>	Régime social des indépendants

S

<u>SA</u>	Salariés agricoles
<u>Sicae</u>	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
<u>SMA</u>	Surface minimum d'affiliation
<u>Smic</u>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<u>SS</u>	Sécurité sociale

MSA caisse centrale
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore